

DERECHOS PARA LAS PERSONAS REGLAS PARA LOS NEGOCIOS  
PRAWA DLA LUDZI REGULY DLA BIZNESU  
DIRITTI PER LE PERSONE REGOLE PER LE IMPRESE  
DES DROITS POUR TOUS, DES REGLES POUR LES MULTINATIONALES  
RECHTE FÜR MENSCHEN REGELN FÜR UNTERNEHMEN  
DREPTURI PENTRU OAMENI REGULI PENTRU MEDIUL DE AFACARI  
PRAVA LIDEM PRAVIDLA PRO BYZNYNS

# Prawa dla ludzi Reguley dla diznesu

---

C'est du polonais. En italien, cela donne, plus chatoyant et un chouia plus clair: "Diritti per la persone, Regole per le impresa". Et, comme à l'ordinaire, c'est en anglais que cela devient, sans bavure, aussi carré qu'une épître cartésienne: "Rights for People, Rules for Business". Bang, bang, droit au but.

Rendre cela français ne traduira qu'imparfaitement le balancement dialectique entre les deux propositions du syntagme, mais on peut essayer. L'idée est la suivante: afin que le(s) peuple(s) jouisse(nt) de leurs droits, il est nécessaire d'imposer aux firmes multinationales des règles.

C'est un slogan et cela condense bien.<sup>1</sup> Le slogan est au centre de la campagne que mène actuellement la Coalition européenne pour une justiciabilité des entreprises (ECCJ) et qui vise à réunir un maximum de signatures dans toute l'Europe en faveur de ses trois revendications phares.

On trouve tout cela à la page d'accueil du site du Gresea, pétition incluse, mais il peut être utile de rappeler. C'est, primo, de rendre les dirigeants des multinationales pénalement responsables de violations des droits sociaux et environnementaux commises à l'étranger. Secundo, c'est l'obligation de transparence: le droit de savoir comment les firmes multinationales opèrent et avec quels effets. Tertio, c'est le droit pour les victimes de ces "opérations" d'agir en justice. Simple comme bonjour? Voilà qui serait mentir.

De longue date, les activités transfrontières des multinationales posent problème. La "mondialisation", si elle est va de soi pour les firmes multinationales et leurs auxiliaires tirant les manettes des flux de capitaux, est pour le reste bloquée à tous les niveaux. La justice demeure essentiellement na-

tionale. Les organisations syndicales, aussi. Idem pour le politique, la démocratie, l'autodétermination des peuples.

Le philosophe slovène Slavoj Žižek l'a résumé à sa manière: "Le slogan, de plus en plus dominant, est "mondialisation". C'est l'imposition brutale du marché mondial unifié qui menace toutes les traditions ethniques locales, forme même de l'Etat-nation comprise."<sup>2</sup> Ethnique est amusant: des Etats ravalés au rang de tribus folkloriques...

Donc, on a un problème. Au Gresea, on a essayé de le mettre en perspective en explorant, tour à tour, huit instruments juridiques susceptibles de surmonter les impasses du droit international – de faire en sorte que, malgré et en dépit du droit international, les peuples jouissent non d'une égalité des armes vis-à-vis des multinationales, mais ne les confrontent plus les mains nues. En ce sens, c'est un combat qui plonge ses racines dans la formation du mouvement ouvrier: au début, c'était aussi à mains nues, ou presque.

On trouvera dans les pages qui suivent les huit fiches pédagogiques rédigées à cet effet par le Gresea. Elles ont servi de base de discussion au cours d'autant d'ateliers réunissant responsables d'ONG et acteurs engagés de tous bords, académiques, administratifs, associatifs. Le débat, par définition, reste ouvert. C'est la raison d'être de ce numéro du Gresea Echos.

Erik Rydberg

## Notes

1. C'est de nouveau une traduction approximative, moins forte que l'original anglais: European Coalition for Corporate Justice - <http://www.corporatejustice.org/> ..

2. Dans son "Fragile absolu", (Edition de poche 2000) – pour le reste assez fantasque et byzantin.

## Subsides à l'exportation et normes sociales

### Aide d'Etat aux entreprises et normes sociales

Il appartient à la puissance publique d'édicter et de faire respecter la norme de droit afin qu'elle s'applique à tous et donc, dans le cas qui nous occupe – les lois qui protègent les travailleurs –, aussi aux entreprises. En Belgique, à l'intérieur des frontières, c'est relativement simple. Cela se complique dès lors qu'il s'agit des travailleurs concernés par les activités que les entreprises déploient à l'étranger, en particulier dans les pays du Tiers-monde, où les formes inhumaines d'exploitation des ouvriers, que nous avons connues, au début de l'industrialisme, restent monnaie courante. L'Etat n'est pas démuni pour autant. Lorsqu'il apporte un soutien financier aux entreprises, il dispose d'une position de force qui lui permet de leur réclamer des gages de bonne conduite. Par exemple, lorsqu'il leur fournit une aide publique à l'exportation...

### Une affaire d'Etat

Il existe en Belgique, régionalisant aidant, six agences publiques d'aide aux exportations et aux investissements à l'étranger<sup>1</sup>. La plus importante d'entre elles, la plus vénérable, fondée en 1921 (par loi, en 1939), se nomme l'Office national du Ducroire. Son conseil d'administration reflète le "tripartitarisme" (représentation de l'Etat, du patronat et des syndicats) qui est de tradition dans nombre d'institutions publiques belges: parmi ses vingt membres, on compte des délégués ministériels fédéraux et régionaux, des représentants patronaux et syndicaux, de même que, innovation récente, des administrateurs "indépendants". Quoi qu'il en soit, le Ducroire est d'évidence un organe d'Etat d'assistance financière au secteur privé, qui doit pour l'obtenir respecter un nombre de conditions. Y compris des normes sociales? Jetons d'abord un coup d'oeil sur l'ampleur des montants en jeu. Elle est indicative

de la "position de force" dont dispose ici l'Etat.

### Et d'aides publiques...

D'emblée, il y a lieu de noter que, dans ce domaine, l'Etat est d'une singulière discrétion, pour ne pas dire drapé d'une totale opacité. Bien malin qui, en parcourant les rapports annuels du Ducroire, y trouvera noir sur blanc à quelle hauteur l'Etat subsidie réellement les exportations et investissements du secteur privé. Idem pour l'identité des entreprises bénéficiaires: données confidentielles. C'est au travers de questions parlementaires, par exemple, qu'on apprendra que l'Etat a apporté en 2006 et 2007 un soutien financier à 72 dossiers d'exportation d'armes pour un montant de 330 millions d'euros, vers entre autres l'Arabie Saoudite, Israël, l'Egypte ou le Botswana (question du député Wouter De Vriendt, Groen), ou encore que, depuis 1990, le Ducroire reçoit annuellement 13 millions d'euros du budget de la Coopération au développement pour apurer la dette de la République démocratique du Congo (question du sénateur Galand, PS)...

### Ducroire: des chiffres

Quelques données qui situent. Globalement, on estime que les garanties publiques portent sur 10% de la valeur du commerce mondial. Business subsidié considérable et lucratif, comme signale David Sogge, puisque le volume total des transactions s'élève à quelque 100 milliards de dollars par an, "éclipsant toute aide publique".<sup>2</sup> En Belgique, le Ducroire a ainsi assuré au cours de l'année 2007 des projets pour un montant de 19,9 milliards d'euros (en hausse, sur cinq ans, de 169%: un triplement), une capacité d'intervention que le gouvernement a portée fin 2008, pour soutenir les entreprises confrontées à l'étranglement du crédit, à 30 milliards. On peut comparer cela au budget de la Coopération au déve-

loppement: 800 millions. Ou encore à l'enveloppe totale des transferts nets – toutes catégories – de l'Etat aux entreprises, que le Bureau du Plan<sup>3</sup> a évalué à 1,2 milliard, soit 0,7% du PIB – un montant purement indicatif, car il n'englobe pas (entre autres) les aides à l'exportation du Ducroire, ni celles des agences régionales. Les bénéficiaires? Ce sont les entreprises exportatrices, naturellement, mais pas seulement. Ainsi, en 2003 et 2004, le Ducroire s'est réassuré auprès d'autres assureurs (privés) pour un montant de 55 millions d'euros, tout bénéfice pour le trio de tête qui domine le secteur de l'assurance-crédit, Euler Hermes (filiale de l'allemand Allianz), Atradius (Deutsche Bank et Swiss Re) et Coface (filiale du français Natixis, qu'on sait aujourd'hui plombé de 31 milliards d'actifs pourris et "toxiques"), les deux premiers contrôlant plus de 80% de ce marché en Belgique<sup>4</sup>. Les flux font donc carrousels. Arrêtons-nous-y un moment.

### Et des carrousels

En matière d'aide à l'exportation, les voies de l'Etat sont mystérieuses. Voir le carrousel par lequel, en 1991, l'Etat rachète au Ducroire pour 181 millions d'euros de créances irrécupérables en les imputant au budget de la Coopération au développement (le contribuable dédommage le secteur privé via-via)<sup>5</sup>. Voir le carrousel par lequel, en 2000, l'Etat efface 350 millions de la dette du Viêt-nam auprès du Ducroire pour, rebelote, l'imputer au budget de la Coopération. Voir, de manière générale, les carrousels où on voit les banques (créanciers des exportateurs) se faire rembourser par le Ducroire et les pays du Sud (débiteurs des exportateurs) se débrouiller avec le Ducroire, l'Etat belge et sa gestion créative de l'endettement programmé du Tiers-monde. Bien sûr, le Ducroire n'évolue pas dans un vide juridique. Il y a des critères et il y a des règles. Sociales? Très peu. Tour d'horizon...

## Normes et critères

Avant d'assurer un dossier avec garantie d'Etat, celui-ci sera d'abord évalué du point de vue du risque financier encouru sur une échelle allant de 1 à 7 dont le dernier étage (7ème), le plus risqué, dépend du seul bon vouloir (politique) du gouvernement: ce sont les dossiers que le Ducroire gère pour compte de l'Etat. (Ordres de grandeur: au 1er janvier 2005, les créances sur des pays du Sud s'élevaient à un petit milliard d'euros, dont 385 millions à charge du Ducroire, 39%, et 602 millions pour compte de l'Etat, 61%). Là-dessus, il y a des normes qu'on qualifiera, faute de mieux, d'ordre public: le Ducroire fait ici référence:

- (1) à la législation nationale,
- (2) à celle du pays hôte,
- (3) aux traités internationaux,
- (4) aux conventions OIT
- et, même, (5) aux "normes OCDE à l'intention des multinationales".

En matière de mise en oeuvre, c'est cependant problématique. Et ce, avant tout, parce que le cadre réglementaire a un caractère informel: l'interlocuteur du Ducroire n'est pas un organe démocratiquement constitué de l'Etat belge, mais le think-tank parallèle OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques, alias "club des riches", créature de la Guerre froide chargée de promouvoir les économies de marché que d'aucuns ont qualifiées de "comité politique au cœur du Politburo de l'ultra-libéralisme international"<sup>6</sup>); c'est l'OCDE qui fournit le système et le schéma – ses directives "Approches communes", 2003 – qui guident toutes les agences d'aide dans leur appréciation "éthique" des dossiers introduits par les entreprises et c'est encore avec l'OCDE que le Ducroire se concertera ensuite pour assurer le "suivi" des dites directives. L'Etat, le Parlement: court-circuités. Ajouter à cela que ce "schéma directeur" vise essentiellement à prévenir, atténuer, voire compenser les impacts négatifs des projets subsidiés sur (1) l'environnement ou (2) pour les populations affectées dans le pays où ces projets sont mis en oeuvre: leur dimension sociale, vis-à-vis des travail-

leurs du Tiers-monde, ne reçoit qu'une attention marginale. Le "screening" des dossiers introduits par les entreprises, qui conduira ou non à leur demander la réalisation d'une étude d'impact, manie essentiellement des critères environnementaux. Cerise sur le gâteau: les sous-traitants de l'entreprise bénéficiant d'une garantie d'Etat via le Ducroire sont hors d'atteinte, ils peuplent, ici aussi, le no man's land du droit international.

## Eléments de riposte

Depuis 2003, des associations font pression pour amener le Ducroire à introduire des critères "éthiques" dans ses procédures d'attribution et, notamment, en suscitant une plateforme valant cahier de revendications<sup>7</sup>, largement irréalistes, par l'ampleur idéaliste de leur ardeur réformatrice. Les parlementaires ne sont pas restés inactifs. En 2006, la Commission "Mondialisation" a demandé que les projets soutenus par le Ducroire soient "pertinents au développement" selon la définition de la loi de 1999 relative à la coopération internationale belge. Et trois propositions de loi<sup>8</sup>, déposées par les Verts (52-182), les sociaux-chrétiens flamands (4-224) et les socialistes flamands (52-449), se disputent actuellement les faveurs des assemblées. La première, verte, veut introduire au niveau ministériel une "procédure d'avis éclairé" visant le respect des droits de l'homme et du développement durable, en imposant aux entreprises demandereses monitoring et rapportage. La seconde, orange, renvoie aux normes OCDE pour les multinationales, prévoit un "bilan social" amélioré sur le modèle français et place ses espoirs sur la création d'un Comité consultatif éthique (10 membres "indépendants", dont 3 sièges ONG). La troisième, enfin, rouge, établit 5 catégories normatives (normes OCDE pour les multinationales, conventions fondamentales de l'OIT, normes ONU pour les sociétés transnationales, convention anticorruption de l'OCDE et normes ad hoc de la Banque mondiale) et veut imposer aux entreprises demandereses un engagement écrit dont le respect fera, ici aussi, l'objet des attentions d'une Commis-

sion d'éthique consultative (12 membres "indépendants", 2 syndicaux, 2 patronaux, 4 académiques et 4 venant d'ONG) disposant de pouvoirs d'investigation et – inédit – de traiter des plaintes citoyennes. Tel est le champ de bataille<sup>9</sup> – autour d'une question, faut-il le rappeler, centrale dans la politique de coopération belge, qui accorde une place de choix au rôle du secteur privé dans la lutte contre la pauvreté et l'injustice.

## De quelques problèmes

Au-delà de la difficulté de trouver une majorité politique pour réformer le Ducroire (et à l'incapacité des parlementaires réformateurs de faire front et de présenter un texte commun: voir ci-dessus, les trois initiatives introduites en ordre dispersé), on citera brièvement – lancinante – la question de l'opacité entourant les flux financiers, ses bénéficiaires et la destination des aides publiques (déni du droit démocratique à l'information), de même que celle, délicate et peu débattue, du bien-fondé d'une participation de la "société civile" (via des "délégués" qui ne représentent en général qu'eux-mêmes) dans les rouages d'organes relevant de la puissance publique.

## Notes et sources

1. Voir également les études très fouillées de Jan Cappelle de l'International Peace Information Service (IPIS): "Het beleid van exportkredietverzekeringsmaatschappijen" (octobre 2007), "Het milieu- en sociaal beleid van exportkredietverzekeringsmaatschappijen. Een vergelijkende analyse" (mars 2008) et "Transacties van de Nationale Delcredereerdienst onder de loep. Een overzicht van enkele cases" (mars 2008), cfr. <http://www.ipisresearch.be/corporate-social-responsibility.php>
2. David Sogge, Les miroirs de l'aide internationale (Enjeux Planète, 2003), une des meilleures études sur l'industrie de l'aide au développement.
3. "Financement public de l'économie belge: mise en perspective générale", Bureau du Plan, Working Paper 1-08, Henri Bogaert.
4. Trends-Tendances du 19 février 2009.
5. La Coopération belge au développement: aide ou business, G. Lefevre et P. Galand, EVO, 1996 et La Belgique et la dette du Tiers-monde, Actualités Gresea n°2, avril 1993.
6. Pour reprendre l'expression de David Sogge, op. cit.
7. On en trouvera le texte, entre autres signé par Greenpeace, de même qu'une foule d'informations, sur le site d'ECA Watch (anglais et néerlandais), l'observatoire belge des agences d'aide à l'exportation:

# Droit à l'information et "reporting social"

<http://www.vredesactie.be/eca/spip.php?article7> de même que sur le site du Gresea (voir note 9)

8. Textes complets, via leur n° de série, via l'excellent Carrefour de la législation du Conseil d'Etat: <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/>

9. On trouvera là-dessus une série d'informations sur le site du Gresea à la rubrique "Ducroire" de la page "police des multinationales" [http://www.gresea.be/pla-teforme\\_ducroire.html](http://www.gresea.be/pla-teforme_ducroire.html), qui s'inscrit dans notre programme d'éducation critique à la problématique "Régulation des multinationales", développé dans le cadre de la Campagne belge pour le Travail décent <http://www.travaildecent.be/>

## On commence avec des soutiens-gorge

Rien ne vaut, pour entrer dans le vif d'un sujet, l'exemple concret. Il frappe de plein fouet les travailleuses de l'entreprise de lingerie Aubade à Saint-Savin, un petit village comptant un millier d'âmes dans la Vienne (Poitou-Charentes), en France. Aubade, c'est une affaire florissante (bénéfice net de 6,7 millions d'euros en 2008) qui fait l'objet depuis son acquisition en 2005 par le groupe suisse Calida d'un "business plan" performant. L'idée maîtresse est de tout délocaliser en Tunisie (coût salarial horaire: 8,4 euros) pour ne garder en France que la marque et, donc, les apparences du "made in". Le énième plan social de juillet 2009 devait supprimer 104 travailleuses pour, à terme, en employer que 28 (contre 472 lorsque Calida reprend Aubade): il faut bien que quelqu'un réceptionne la production tunisienne. Là, cependant: grain de sable. Saisi par les syndicats, le tribunal de grande instance de Poitiers siégeant en référé bloquera l'opération, jugeant le plan de restructuration non conforme à la loi. Et notamment pour un motif qu'on goûtera à sa juste valeur: "La résistance de l'employeur au droit à l'information des instances représentatives du personnel met en évidence sa volonté de priver d'effectivité le préalable légal de concertation sociale." C'est mettre le doigt sur le cœur du problème...

## Justice sociale égale droits réels

Le cas est exemplatif à double titre. D'abord parce qu'il vient rappeler que le déni d'un travail décent n'est pas le fait d'une politique qui frapperait seulement les populations exploitées du Tiers-monde: au même moment que Calida jette à la rue salariées françaises, Triumph, autre fabricant de lingerie suisse, licencie les siennes aux Philippines pour émigrer vers des terres où

les syndicats sont moins combattifs<sup>1</sup>... Et puis, secundo, capital pour notre propos, parce que la confirmation des droits des travailleuses d'Aubade est gravée dans le marbre par une décision de justice – par un juge, d'ailleurs, qui ne mâche pas ses mots: la direction d'Aubade, note-t-il dans son ordonnance, "s'efforce de museler les représentants des salariés". Ce n'est pas une belle et noble opinion, encore moins une déclaration de presse indignée comme on voit tant, mais un prononcé judiciaire qui sera suivi d'effets. En organisant son plan social, Aubade a violé des prescrits légaux formels, notamment en matière d'information et de consultation des travailleurs et c'est illico retour à l'expéditeur, point barre, on ne discute pas. Retenir cela, car c'est fondamental. D'un côté, une norme qui a force de loi, seule expression légitime de la souveraineté démocratique des nations. De l'autre côté? Tout le reste.

## La loi et tout le reste

Etre bien informé est le B.A.-ba de toute action syndicale et, plus largement, un préalable à tout progrès social et démocratique. Ce n'est pas par hasard que, cherchant à renverser un gouvernement, les putschistes s'emparent en premier lieu des stations de radio et de télédiffusion. Pas un hasard, non plus, si le mouvement ouvrier a toujours accordé une attention particulière à l'instruction publique et à l'éducation populaire, et les luttes pour l'indépendance au Tiers-monde à l'alphabétisation des masses. Savoir égale pouvoir. Ignorance égale impuissance. Voilà qui suppose, du point de vue des travailleurs, de disposer d'une bonne information sur l'entreprise qui les emploie et, donc, que l'employeur, le patron, la fournisse<sup>2</sup>. En Belgique, des lois qui sont autant de conquêtes sociales ont rendu cela obligatoire. Celle du 20 septembre 1948, portant organisation de l'économie: elle détermine et énumère les données d'entreprise que doit

*"Il faut se souvenir de l'avenir."*

Aragon

recevoir le conseil d'entreprise. L'arrêté royal du 27 novembre 1973, ensuite, qui porte réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise. Enfin, la loi du 22 décembre 1995 (ensemble de mesures visant à l'exécution du plan pluriannuel pour l'emploi) qui instaure, en annexe des comptes d'entreprise, le bilan social. Résumons: 1948, 1973 et 1995, les trois grands textes du "reporting social" belge qui obligent les entreprises<sup>3</sup> à une certaine transparence vis-à-vis des travailleurs. Grâce à eux, le délégué syndical peut affronter le dirigeant d'entreprise, non sur pied d'égalité bien sûr, mais fort de connaissances très utiles pour faire valoir les revendications des travailleurs. Là, on marque une pause.

### Les trois paliers du savoir

Armés de ces données, les travailleurs et leurs représentants se trouvent, en Belgique, devant trois problèmes. Le premier tient à la quantité impressionnante des informations ainsi obtenues, de leur tri, de leur lecture critique, de leur analyse. Une petite montagne de papiers, sept centimètres de haut, on peut facilement s'y noyer et ne rien en retirer d'utile. Premier problème: maîtriser l'information, arriver à la dominer. Lorsqu'on y parvient, on est au palier suivant, au second problème, qui consiste à détecter les morceaux de puzzle manquant, donc les carences en information, ce que la loi a négligé de prévoir et qui restent des secrets de "fabrication" confinés aux hautes sphères de l'entreprise. Demeure enfin le troisième problème: comment la rendre accessible à l'ensemble des travailleurs, de manière à ce qu'ils disposent tous d'une information pertinente? Là, bien sûr, il y a matière à débat. Qu'est-ce qui est pertinent?

### Les angles morts de la transparence

Les travailleurs ignorent beaucoup de choses que l'information obligatoire ne livre pas. Citons en vrac. Ce

sont des données sur les réseaux de sous-traitance sur lesquels de plus en plus les multinationales bâtissent leur empire. Des données, aussi, sur les bénéficiaires rapatriés grâce à l'exploitation d'une main-d'oeuvre "fantôme" en de lointains pays dits à bas salaires. Des données, encore, sur l'investissement dans l'outil de production (donc sur la viabilité des unités d'exploitation et des lieux de travail) qui seront utilement corrélées aux montants versés aux actionnaires et investisseurs (dividendes et buy-backs). Des données, enfin, sur les écarts de salaire dans tout le groupe et dans chacune de ses unités, sous-traitants inclus, voire sur la plus-value<sup>4</sup> extraite de chaque travailleur pour chaque produit...

### Le marché va tout fournir?

Tout progrès dans ce domaine se heurte au fait qu'on n'en envisage plus qu'au travers de politiques<sup>5</sup> de responsabilité sociale des entreprises, en abrégé RSE ou CSR (l'acronyme anglais). Elles ont en commun de promouvoir des initiatives qui n'obligent les entreprises à rien. Deux instruments donnent le ton. Ce sont les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (1970) de l'OCDE, le club des 28 pays riches, qui recommandent aux entreprises – pas rien! – de faire la transparence sur leur structure, filiales incluses avec le "pourcentage de participation, directe ou indirecte, y compris les participations croisées", de même que des informations sur les principaux actionnaires, la rémunération des administrateurs et dirigeants. Et puis c'est le GRI, le Global Reporting Initiative. Conçu (1998) par une ONG des Etats-Unis, incorporé (2001) dans les politiques RSE des Nations unies (Global Compact), il s'est peu à peu imposé comme processus hégémonique<sup>6</sup> – la répugnance de la Commission européenne à légiférer en matière de "gouvernance" des entreprises pour, plutôt, tout régler par des dispositifs volontaires consensuels n'a pu qu'y contribuer: ce sont les grandes

messes réunissant divers "stakeholders". Dans un cas comme dans l'autre, le marché sert de modèle autorégulateur: la libre interaction des agents économiques produira consensuellement des normes<sup>7</sup> dont la légitimité reposera sur l'efficace censé jaillir de l'adhésion volontaire des élites admises à participer au processus (les "parties prenantes"). On aime ou on n'aime pas.

### Enjeux en noeuds

La ligne de clivage oppose **deux visions** de la société, qui sera soit régie par la loi, soit (géométrie variable des rapports de forces) par les puissants: ou bien on oblige les entreprises à la transparence, ou bien... on leur fait confiance. D'autres problèmes, subordonnés, viennent faire des noeuds. Par exemple la **bataille sur les critères** de transparence et, donc, sur la nature des informations que les entreprises devraient livrer. On l'a vu, certaines données essentielles brillent par leur absence. C'est encore la question du "**comment**" et du "**à qui**". Comment informer des travailleurs d'un atelier de sous-traitance situé à 7.000 kilomètres de sa "tour de contrôle", la multinationale qui donne les ordres? Une affiche à l'entrée de l'usine indiquant quels en sont les commanditaires serait déjà une grande avancée. Et puis à qui: d'aucuns plaident pour une "**traçabilité**" **sociale** des marchandises. Là, on s'adresse moins aux travailleurs qu'aux consommateurs qui, par le biais de systèmes d'étiquetage ou d'information, seraient à même d'entrevoir quelles ont été les conditions de travail qui ont jalonné la production des biens de consommation. Cela suppose en général des dispositifs sophistiqués<sup>8</sup> – et déplace sur le consommateur individuel la responsabilité de l'organisation d'une justice sociale.

### Positions et perspectives

Parmi les protagonistes actifs sur le front de l'information des travailleurs, on citera, associant ONG et syndicats, la **Coalition belge pour un**

**Travail décent**<sup>9</sup> qui a isolé la re-régulation des entreprises comme un des moyens privilégiés pour atteindre ses objectifs et, à l'intérieur de celle-ci, la revendication de rendre plus transparents les activités des multinationales. Au plan supranational, on a la Coalition européenne pour une justice des entreprises (European Coalition for Corporate Justice) qui prône l'imposition de rapports annuels "sur les risques de violations des droits humains et environnementaux"<sup>10</sup> avec possibilité pour tout citoyen ou organisation civile d'ester en justice devant les tribunaux européens – l'accent est mis sur les victimes des dites violations et leur remédiation judiciaire. La Commission européenne, de son côté, a lancé un processus de consultation<sup>11</sup> sur l'information en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Il prendra, à partir d'octobre 2009, la forme de cinq ateliers de format sociologique (tour à tour, les points de vue du secteur privé, des investisseurs, des ONG, des syndicats et des autorités) pour culminer, en mars 2010, par une grande conférence censée en faire la synthèse. On reste, là, opposé à toute contrainte légale, la préférence communautaire allant à l'informel et à la flexilégalité. Deux visions de la société, disions-nous, elles fournissent au champ de bataille de l'information sa ligne de démarcation.

## Notes et sources

1. Voir <http://www.vetementspropres.be/index.php?p=g&id=225>.
2. Notons que la doctrine de la libre concurrence fait de la transparence une de ses règles cardinales et si, par exemple, les responsables de la déroute de la société Enron ont été si lourdement condamnés, c'est en raison de leur "crime de lèse-majesté" consistant à tromper les actionnaires par une information erronée.
3. Ne sont concernées que les entreprises comptant au moins 50 travailleurs. En Europe, près d'un travailleur sur trois est employé par une PME comptant moins de 10 salariés, soit quelque 38 millions de travailleurs qui ne savent pas grand chose de leur entreprise.
4. Il y a quelque ironie dans ce retour aux sources, où on voit le "reporting social" décrire une immense boucle pour, finalement, ré-atterrir sur la question du voile que la forme salaire jette sur l'appropriation de la valeur du travail presté.
5. L'avancée de ces "normes" informelles ira de pair avec un recul de la norme légale. Bel exemple avec le bilan social belge dont les données relatives aux

aides publiques à l'emploi ont été "simplifiées" en 2008... par suppression dans le document rendu public: elles ne seront plus communiquées qu'aux seuls travailleurs de l'entreprise concernée, devenant par là confidentielle. Voir l'analyse "Bilans sociaux en France et en Belgique. Le point", juillet 2009, Gresea, juillet 2009. <http://www.gresea.be/ED09XD07bilansocialEdit5ernv.html>.

6. Rétifs, et pour cause, s'y trouvant marginalisés (représentation d'environ 10% dans les structures du GRI), les syndicats n'ont pu que prendre acte de cette montée en puissance – et y participer pour éviter que ce reporting social volontaire n'ait pas "de retombées négatives sur les travailleurs". (Guide syndical sur les rapports de durabilité relevant du GRI, CSI, 2008).

7. Sur la confusion entretenue ("la bataille sémantique a été perdue") autour des notions de "normes" et de "régulation sociale", voir Michel Capron "Du sens des mots et de leur détournement", in Cadres CFDT, n°400, juillet 2002, [http://www.cadres-plus.net/bdd\\_fichiers/400-02.pdf](http://www.cadres-plus.net/bdd_fichiers/400-02.pdf).

8. Voir le système mis en place par Fairwell qui permet au consommateur disposant d'une infinie patience, après avoir photographié le code-barre d'un vêtement vendu par la chaîne suisse, de visualiser sur ordinateur les ouvriers qui l'ont fabriqué en leurs lointains lieux de travail. <http://www.fairwell.ch/>.

9. <http://www.travaildecent.be/>

10. Opportunités légales pour améliorer la responsabilité des entreprises en Europe, ECCJ, 2008. [http://www.corporatejustice.org/IMG/pdf/ECC\\_001-08\\_FR-2.pdf](http://www.corporatejustice.org/IMG/pdf/ECC_001-08_FR-2.pdf)

11. Site de la Commission européenne: silence radio. Voir [http://www.gresea.be/police\\_stn.html](http://www.gresea.be/police_stn.html)

*"On peut tout faire avec des baionnettes excepté s'asseoir dessus."*

Napoléon

*"La victoire de Hitler est, sans aucun doute, celle de la violence et de la duplicité; elle est aussi, non moins sûrement, celle de la persévérance, du courage et de l'audace."*

Hubert Beuve-Méry (1939)

# Multinationales et "normes" OCDE

## Définition scolaire

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qu'est-ce? Il s'agit d'une série de principes et de normes rédigés en 1976 et révisés en 2000 par les gouvernements des trente Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que neuf pays non membres (l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie). Ces "normes" prennent la forme de recommandations adressées aux entreprises multinationales originaires de ces pays ou exerçant des activités sur leurs territoires. En vertu de celles-ci, les entreprises multinationales sont incitées à adopter un "comportement" responsable dans des domaines aussi divers que la divulgation d'informations sur leurs activités, les relations industrielles et d'emploi, l'environnement, la lutte contre la corruption, la fiscalité, la concurrence.

## Allo, Police?

Afin de les mettre en œuvre, les pays membres de l'OCDE ont établi des "Points de Contacts Nationaux" (PCN), pour les promouvoir, traiter les demandes d'examen (plaintes) pour non-respect de ces normes par des entreprises et engager une médiation envers les parties concernées. Il revient à chaque Etat de mettre en place une structure administrative adéquate afin que les PCN puissent remplir leurs fonctions. En Belgique, le PCN est composé de représentants des gouvernements fédéraux et régionaux ainsi que des trois organisations patronales et syndicales représentées dans le Conseil Central de l'Economie et le Conseil National du Travail. Il se réunit chaque année depuis 1980.

## C'est du soft

Les "normes" découlent d'un concept en vogue en matière de réglementation des activités des entreprises:

la responsabilité sociale/sociétale des entreprises (RSE). De façon générale, la RSE défend l'idée que les entreprises doivent volontairement intégrer des préoccupations économiques sociales et environnementales dans leurs activités. Pour les aider à définir ces préoccupations, la RSE a imaginé de les inviter à prendre en compte – et donc de consulter – une multitude d'acteurs qu'elle qualifie dès lors de "parties prenantes" (stakeholders, en anglais), c'est-à-dire non seulement leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, mais également tout groupe, toute personne touchée directement ou indirectement par les activités de l'entreprise.

La RSE présente des aspects positifs, mais aussi des aspects qui sont pour le moins préoccupants. A positif, c'est la prise en compte de dimensions multiples dans l'analyse des impacts des activités d'une entreprise. Doit préoccuper, cependant, le fait que les entreprises soient invitées à prendre d'elles-mêmes la décision d'intégrer ces différentes préoccupations dans leurs activités quotidiennes. Dit autrement, on les invite, on leur recommande de s'autoréguler. On appelle souvent cela de la "soft law", du droit mou.

Droit mou car la responsabilité juridique de l'entreprise n'est pas engagée, il s'agit d'une approche volontaire et non contraignante, même si, l'absence de contrainte juridique ne signifie pas que les entreprises ne subissent pas d'autres types de pressions, notamment médiatiques, auxquelles il est difficile de s'opposer. L'approche s'explique beaucoup par le désengagement de l'Etat dans l'économie.

## Bilan en demi-teinte

Vues ainsi, les "normes OCDE" semblent ne rien apporter de positif. Deux éléments, cependant, invitent à l'optimisme. Tout d'abord, contrairement à d'autres dispositifs de responsabilité sociale des entreprises, les Principes directeurs ont été établis par les

Etats, représentant des peuples et démocratiquement constitués. Que des Etats marquent de leur sceau un appareil de normes visant à injecter un peu de morale dans les activités que les entreprises développent dans le Tiers-monde, alors qu'en général ce type d'initiative était laissé au bon vouloir de ces dernières, ne peut qu'être salué. Ajouter à cela l'autre élément intéressant qu'est la procédure administrative attachée au dispositif. Grâce à elle, n'importe quel citoyen a la possibilité de porter plainte contre une multinationale pour des pratiques présumées contraires aux Principes directeurs.

## Cas d'école

Et dans la pratique, cela marche? En 2004, une série d'ONG, dont le Gresea, ont voulu tester. Deux ans plus tôt, un haut "panel" des Nations unies avait publié les résultats d'une enquête sur le pillage des ressources naturelles en République Démocratique du Congo (RDC). Une série d'entreprises belges y étaient nommément désignées. Ces ONG ont donc porté un dossier au Point de Contact National belge visant quatre entreprises belges, le groupe minier Forrest, la filiale Fortis Belgoise, NamiGems et Cogecom, toutes suspectées d'être en infraction avec les Principes directeurs. Etaient ainsi portés en compte du Groupe George Forrest International: confusion d'intérêts, prise de risques importants pour la santé publique et l'environnement avec absence de précautions, rupture de contrat entraînant des pertes par millions pour l'Etat congolais et publicité insuffisante sur ses activités en RDC. Le "verdict" du PCN, bien que largement décevant, ne manque pas d'intérêt pour autant. Le PCN enjoit en effet le Groupe Forrest d'adopter une plus grande transparence en matière financière, sociale et environnementale, ce qui revient à une condamnation implicite du Groupe pour non-respect des "normes"



OCDE. C'est un plus, même si, par ailleurs, le PCN dira qu'à son estime le Groupe Forrest a respecté ces Principes directeurs "autant que faire se peut", ce qui équivaut à passer sous silence la question des contrats miniers, bien documentés par le haut panel des Nations unies et par une Commission d'enquête du Sénat. Qu'en conclure? Les recommandations du PCN à l'égard du Groupe Forrest étaient certes timides, mais elles constituent un pas dans la bonne direction.

### Cas de maladie

Le dispositif est-il susceptible d'amélioration? Sans doute, si le PCN, et toute la jurisprudence de l'OCDE, abandonnaient la vision très restrictive de ses compétences. Exemple avec la plainte déposée au PCN belge par le Gresea et Transparency International, en 2008, à l'encontre de la société pharmaceutique allemande Ratiopharm pour des pratiques commerciales lézant à la fois les consommateurs belges et la sécurité sociale. Une fois encore, le verdict du PCN sera en demi-teinte. Il reconnaîtra l'existence d'un problème dans la fixation des prix de vente des médicaments. Mais refusera, pour des motifs contestables, de se déclarer compétent pour juger de la chose.

### Demain cela ira mieux?

Donc, peut faire mieux. Cela n'ira pas tout seul. Parmi les facteurs qui invitent à ne pas désespérer d'un progrès dans la sphère des "normes" OCDE, il convient de mentionner le réseau européen OECD Watch qui n'a de cesse de pointer les carences du dispositif et, fort de son imposante base de données, d'en proposer les remèdes. Ajouter le poids des campagnes "ponctuelles", telle la Coalition belge pour un Travail décent, qui a mis à son agenda plusieurs revendications en matière de réglementation des acteurs privés qui renvoient au dispositif OCDE. En tant que tel ou en tant que référence pour renforcer d'autres instruments, juridiques cette fois. C'est un autre aspect intéressant des "normes OCDE": son potentiel de passage du droit mou au droit dur. Une des revendications que la Coalition demande c'est que les auto-

rités prennent "des dispositions, dans les accords de commerce et d'investissement, qui obligent les États à surveiller leurs entreprises pour qu'elles respectent à l'étranger les normes fondamentales du travail, notamment en suivant les principes directeurs de l'OCDE concernant les multinationales et la déclaration de principes tripartite de l'OIT concernant les multinationales et la politique sociale". Tel est encore le cas des propositions législatives qui visent à contraindre les agences belges d'aide à l'exportation à n'accorder leurs aides qu'à des entreprises qui respecteraient scrupuleusement les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. S'inscrivant à l'origine dans une approche non contraignante, les Principes pourraient ainsi devenir à terme un instrument de régulation contraignante des acteurs privés.

Le problème numéro un des "normes" OCDE est en effet de ne pas avoir de force contraignante – et celui des PCN de manquer d'ambition par une vision restrictive de leurs compétences. On peut sans doute également regretter l'opacité dans laquelle travaillent les PCN en vertu des règles de confidentialité qui président au déroulement des procédures en cours. Et l'absence de référence explicite dans les "normes" OCDE à certains instruments internationaux tels que les conventions de l'OIT, leur enlève une partie de leur légitimité. A l'inverse, dans la mesure où ce sont les gouvernements des États membres de l'OCDE qui sont à l'origine du dispositif, ces États engagent de facto leur responsabilité, non seulement pour la mise en œuvre du dispositif, mais aussi pour le respect de ces normes par les multinationales. Il serait certes exagéré d'y voir un retour de la décision politique démocratique dans la sphère économique, mais cela traduit, à tout le moins, une préoccupation des gouvernements devant des entreprises qu'ils n'arrivent plus – ou ne veulent plus – contrôler. Il faut un début à tout...

### Les normes font peau neuve

Une nouvelle révision des "normes OCDE" aura lieu en 2010. La

chose n'est pas malvenue étant donné les nombreuses critiques qu'on peut faire au fonctionnement médiocre du dispositif: caractère non contraignant des Principes directeurs, manque d'indépendance des Points de Contact Nationaux (PCN), souvent liés aux ministères des Affaires économiques, manque de transparence durant les procédures d'analyse des plaintes, prise en compte faible, voire inexistante, des préoccupations des pays du Sud et manque d'autorité des PCN vis-à-vis des entreprises. Le réseau européen OECD Watch espère tirer parti du processus de révision pour mobiliser autant que possible la société civile et faire pression sur les gouvernements des États membres afin qu'ils engagent une réforme des Principes directeurs qui soit la plus positive possible. Se fera, se fera pas? En voici en tout état de cause le calendrier:

- Octobre 2009 à décembre 2009: lancement de consultations avec des "parties prenantes" (BIAC, TUAC et OECD Watch) et rédaction des "termes de référence" (TR) qui serviront de base à la procédure de révision.
  - Mars 2010: le secrétariat du Comité d'Investissement de l'OCDE soumettra les TR aux délégations des États membres pour commentaire.
  - Avril 2010: adoption finale des TR par les États membres.
  - Juin 2010: lancement de la révision lors de la table ronde de l'OCDE sur la responsabilité sociale des entreprises et de la rencontre annuelle des PCN.
- Pour plus d'informations, voir le site internet d'OECD Watch: <http://oecdwatch.org/>

### Références

On consultera utilement, pour en savoir plus, les sites Internet suivants:

- La Commission Syndicale Consultative auprès de l'OCDE (TUAC)  
<http://www.tuac.org/fr/public/index.phtml>  
 La Coalition belge pour le travail décent  
<http://www.travaildecent.be/>  
 La page du Gresea sur les principes directeurs de l'OCDE  
[http://www.gresea.be/codes\\_ocde.html](http://www.gresea.be/codes_ocde.html)  
 Le Réseau européen OECD Watch  
<http://oecdwatch.org/>  
 Les principes directeurs de l'OCDE  
[http://www.oecd.org/topic/0,3373,fr\\_2649\\_34889\\_1\\_1\\_1\\_1\\_37439,00.html](http://www.oecd.org/topic/0,3373,fr_2649_34889_1_1_1_1_37439,00.html)  
 Le point de contact belge  
[http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie\\_entreprise/responsabilite\\_sociale\\_des\\_entreprises/Principes\\_directeurs\\_OCDE\\_entreprises\\_multinationales/index.jsp](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/responsabilite_sociale_des_entreprises/Principes_directeurs_OCDE_entreprises_multinationales/index.jsp)

# Empreinte sociale et traçabilité

## D'abord papa et maman

Avant d'aborder le concept d'empreinte sociale, jusqu'ici peu répandu, et pour cause, il est avantageux d'examiner d'où il vient, chercher son papa et sa maman. On s'apercevra rapidement qu'il descend en droite ligne du concept d'empreinte écologique, il en est pour ainsi dire le jumeau. Là, on se meut en terrain connu. On ne compte plus les journaux, ni les publicités commerciales qui font de l'empreinte écologique leur beurre. Et c'est logique. Le concept est d'une exquise et attrayante simplicité. Grâce à lui, du moins sur papier et par quelques savants calculs, chacun peut savoir de quel poids il pèse, par ses modes de consommation et ses habitudes de vie, sur les ressources naturelles de la Terre. C'est l'idée que, par chacun de nos gestes, il nous est donné de "sauver" un petit peu la "planète", ou de la détruire davantage. La montée en puissance des partis écolos et de la responsabilisation individuelle du consommateur sont passés par là. Tout un discours s'est ainsi développé autour de la préservation de la planète et l'empreinte écologique, en tant qu'indicateur de cet effort individuel, en est l'expression la plus sexy<sup>1</sup>. Rappelons en quoi consiste l'indicateur.

## Premier post-it

A l'instar des PIB "alternatifs", dans le courant desquels elle s'inscrit, l'empreinte écologique est un indicateur de type économique qui se propose de mesurer autre chose que des valeurs monétaires. Tout simple, on l'a dit. Sont mises en relation, d'une part, la capacité biologique globale de la terre exprimée en hectares par tête d'habitant et, d'autre part, la "consommation" réelle qu'en fait la population mondiale pour couvrir ses besoins. Le résultat n'est pas rassurant. Alors que la capacité biologique globale est de 2,1 hectares par habitant, la consommation moyenne en était, déjà au milieu des an-

nées nonante, de 2,7 hectares<sup>2</sup>. Fermons provisoirement la parenthèse. Car avant de continuer, l'indicateur que voilà invite à chercher quelle en est la filiation et, donc de remonter d'un deuxième cran dans le temps.

## Puis Papy et Mamie

Ce n'est pas tombé du ciel. C'est en 1990 que Mathis Wackernagel, étudiant à l'université de Colombie-Britannique au Canada, débute, encadré par William Rees, professeur d'économie spécialiste de l'environnement, une thèse de doctorat portant sur une méthode d'évaluation de l'impact de l'homme sur l'environnement. En 1992, W. Rees écrit un article intitulé "Ecological Footprints and appropriated carrying capacity: what urban economics leaves out". Le principe qui fonde la démarche postule que la science économique loupe le coche en éludant la question environnementale. Sa thèse achevée, Wackernagel va publier un livre avec Rees qui sera traduit en 1999 sous le titre: Notre empreinte écologique<sup>3</sup>. Le succès de ce nouvel indicateur sera assuré, entre autres par sa vulgarisation par le "Global Footprint Network" (un think-tank basé aux USA, dont Wackernagel est le président), mais aussi par son adoption par des organisations internationales comme le World Wildlife Fund qui, depuis la même année, 1999, publie un rapport reprenant le calcul annuel de l'empreinte écologique à l'échelle planétaire - auquel Mathis Wackernagel contribue. Soit dit en passant, le concept ne sera pas exempt de critiques et, par exemple, Jean-Paul Ledant, de l'Institut pour un Développement Durable en soulignera les imperfections: "prise globalement l'empreinte écologique nous indique peu de choses qui soient convaincantes ou ne soient connues par ailleurs"<sup>4</sup>. Fin du portrait-robot.

## Retour au bébé social

Le décor est planté. Un mouvement s'est dessiné pour donner au développement durable un indicateur universel susceptible de quantifier l'impact des activités humaines sur l'environnement. Et pas n'importe quel indicateur, un indicateur à la portée de tous. Sur Internet, il y a foisonnement de sites où chacun est invité à calculer sa propre empreinte - ou celle d'un service, d'un bien de consommation. On a là, en germe, la solution miracle aux problèmes de "traçabilité" des marchandises. On le sait, les étiquettes, de plus en plus, permettent non seulement de connaître les composants (ingrédients) plus ou moins écologiques d'un produit, leur qualité sanitaire et/ou alimentaire, voire même leur origine, le lieu de production. En germe: d'aucuns rêvent en effet le plus sérieusement au monde à l'avènement de systèmes d'information électroniques susceptibles de livrer à tout instant la carte d'identité intégrale des produits mis sur le marché sur n'importe quel ordinateur n'importe où<sup>5</sup>. On en est loin. Ajouter à cela que les consommateurs n'ont jusqu'à présent que très peu d'informations sur le contenu "social" des marchandises, c'est-à-dire sur les conditions de travail qui, tout au long des chaînes de production qui bien souvent couvrent le monde entier, ont précédé - et permis - leur mise en rayon. On voit tout de suite l'enchaînement: si, grâce à l'empreinte écologique, nous pouvons accomplir des gestes qui "sauvent" la planète, ne serait-il pas logique et judicieux de disposer aussi, sur le même moule, d'une empreinte sociale grâce à laquelle, par nos gestes (nos achats), nous pourrions améliorer la condition humaine mondiale? Aux Etats-Unis, c'est chose faite.

## Made in USA

L'indicateur d'empreinte sociale ("social footprint" en anglais) prend naissance dans un contexte fort simi-

laire à celui de son parent écologique. Il est élaboré par Mark McElroy lors de sa thèse de doctorat à l'université de Groningen, intitulée: "Empreintes sociales. La mesure de la performance de soutenabilité sociale dans les organisations". Comme dans le cas de Wackernagel, l'idée va faire des petits. McElroy se destine au management et est à bonne école pour veiller sur ses propres intérêts. En 2004, alors qu'il est encore plongé dans la rédaction de sa thèse aux Pays-Bas, il fonde le CSI, "Center for Sustainable Innovation" (Centre pour l'innovation soutenable), une organisation dont il présidera le conseil d'administration et qui se présente comme vouée à l'amélioration des performances durables de la gestion des entreprises. Cela reste très états-unien et très business. McElroy n'est pas seulement président-fondateur du CSI, il est aussi consultant auprès de Deloitte Consulting.

### Deuxième post-it

Peut-on parler de "traçabilité sociale" chez McElroy? Sa méthode est construite comme une approche quantitative où la durabilité s'exprime, à l'instar de l'empreinte écologique, en termes de quotients relatifs à des standards de performance. La mesure, quant à elle, est fondée sur le principe de la responsabilité individuelle et collective et conceptuellement conçue comme... une mesure des effets sur "l'anthro-capital", une notion qui, voisine de celle, très idéologique, de capital humain, invite à la plus grande prudence. Comment se fait ici concrètement le calcul? Petit exemple: mettons une certaine communauté qui a besoin de 10 millions de dollars par an pour satisfaire l'éducation primaire de ses enfants. 10 millions, c'est le dénominateur. Les résidents de la communauté ne disposent cependant que de 8 millions de dollars par an pour cette dépense. 8 millions, c'est le numérateur. On divise et cela donne le résultat peu encourageant de 0,8. Car tout résultat inférieur à 1 est mathématiquement donné comme "insoutenable". Le grand défaut de cette comptabilité est qu'elle n'est que comptable. Elle quantifie du qualitatif. En plus, elle y met un prix. En

dollars, toujours des dollars. Pas très alternatif...

### L'empreinte sociale, il y a un noeud

Comme Samir Amin l'a bien mis en exergue, le grand mérite de l'empreinte écologique est de ne rien exprimer en dollars. Ni en dollars, ni en euros, ni en francs CFA. Elle s'exprime non en valeurs monétaires et marchandes, mais en valeurs d'usage et, partant, démontre que "la valeur d'usage sociale peut faire l'objet de calculs parfaitement rationnels" – preuve que Amin, économiste de gauche, juge à juste titre décisive dans la mesure où "le socialisme est défini en termes de société fondée sur la valeur d'usage et non la valeur marchande"<sup>7</sup>. Transposer cette approche pour construire un indicateur à même de populariser correctement le concept d'empreinte sociale risque d'être aussi malaisé que dessiner un cercle carré. Difficile, mais pas impossible. On peut, par exemple, dans tel pays ou dans telle multinationale, partir du nombre d'heures totales travaillées à plein temps par semaine. Sachant que la durée hebdomadaire idéale pour permettre la régénération biologique et spirituelle d'un travailleur est de 35, voire 32 heures, il suffit d'ensuite diviser pour vérifier s'il y a une empreinte sociale soutenable. Le chantier est ouvert.

### Contrôle des présences

Pour terminer le tour d'horizon, il peut être intéressant, le concept d'empreinte sociale restant balbutiant, de jeter un coup d'œil sur les acteurs qui s'en préoccupent. Ils demeurent largement cantonnés dans les sphères de l'écologie et de la décroissance. Le Bureau européen de l'environnement (BEE) l'utilisait comme une de ses revendications en matière de stratégie européenne pour le développement durable<sup>8</sup>. Plus près d'ici, le projet d'établir des indicateurs de "société durable" de type empreinte sociale sera évoqué lors d'une journée de réflexion organisée en septembre 2009 par Inter-Environnement Wallonie, et comme une piste prometteuse: "L'empreinte écologique est reconnue, mais n'a pas

d'équivalent social. Il serait intéressant de travailler ensemble pour développer ce genre de concept, puis de lobbyer pour imposer un étiquetage"<sup>9</sup>. A bon entendeur... Le secteur privé n'est pas en reste, à preuve l'enquête menée en 2008 auprès de 250 entreprises par IBM sur le thème "L'empreinte sociétale de l'entreprise, clé d'une croissance durable"<sup>10</sup>. Pour le reste, dans le champ académique<sup>11</sup> et syndical, le concept n'apparaît encore que de manière allusive et périphérique. Par exemple, pour regretter que le PIB classique n'en souffle mot, chez l'économiste Jean-Marie Harribey<sup>12</sup>. La page reste pour ainsi dire blanche. Libre à chacun de la noircir.

### Notes et références

1. Elle fait depuis 2009 l'objet d'une monographie militante, mi-pédagogique dans la collection de vulgarisation économique Repères: A. Boutaud et N. Gondran, "L'empreinte écologique".
2. Samir Amin, "Le Sud face à l'impérialisme contemporain: les réponses efficaces, Pambazuka News, n°125, 29 novembre 2009.
3. Publié aux Éditions Écosociété, il sera également traduit en chinois, allemand, hongrois, italien, japonais, espagnol et letton.
4. Dans une analyse de 2005: <http://users.skynet.be/idd/documents/divers/empreinte.pdf>
5. Thèse développée par Daniel Goleman, "Ecological Intelligence: Knowing the hidden impacts of what we buy", Broadway Books/Random House, USA, 2009.
6. <http://www.sustainableinnovation.org/the-social-footprint.html>.
7. Samir Amin, analyse déjà citée.
8. [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/EU-SDS-french-april27.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/EU-SDS-french-april27.pdf)
9. [www.iewonline.be/IMG/pdf/RI\\_SDu\\_jd\\_091005\\_PV\\_Jade.pdf](http://www.iewonline.be/IMG/pdf/RI_SDu_jd_091005_PV_Jade.pdf)
10. <http://www-935.ibm.com/services/fr/index.wss/ibvstudy/igs/n1628972?cntxt=a1003226>
11. Sinon, de manière timide, dans les écoles de management, cfr. N. Crutzen et D. Caillie/November 07/N°200711/04; Le pilotage et la mesure de l'empreinte sociétale de l'entreprise grâce à la Balanced ScoreCard: entre adaptation et évolution radicale du modèle de Kaplan et Norton.
12. <http://alternatives-economiques.fr/blogs/harribey/2009/04/16/16/E2%80%99empreinte-ecologique-ne-remplacera-pas-le-pib-elle-indiquera-si-celui-ci-est-soutenable-ou-non/>

# Travail décent égal économie sociale?

Un travail décent...

La campagne internationale pour un travail "décent" a été lancée en 1999 par l'OIT (Organisation internationale du travail) en réponse au rejet populaire de la "mondialisation" et, ce qui revient au même, du primat accordé par les grands de ce monde à une libre circulation des capitaux, des marchandises et des travailleurs, au gré des besoins des multinationales. Promouvoir le travail "décent" en réclamant des salaires et des conditions de travail corrects peut en effet paraître une manière de domestiquer, voire civiliser un modèle économique perçu comme peu soucieux du bien-être de l'humanité.

Cette campagne a été relayée en Belgique par une coalition associant – fait notable – le petit monde des ONG et les trois principaux syndicats, unis autour d'un cahier de revendications dont un des fers de lance, et non des moindres, vise à une meilleure régulation des "acteurs privés", c'est-à-dire contraindre les firmes transnationales à un traitement correct de leurs travailleurs où qu'ils soient dans la "chaîne d'approvisionnement".

Comment? Pour résumer: en conférant des droits aux travailleurs (où qu'ils soient). Et en imposant des obligations aux firmes transnationales (où qu'elles opèrent). C'est situer l'action dans le cadre du droit international - droit "mou" comparable à une "sorte de nouvelle cuisine" fondée sur les "fictions de l'égalité juridique et de l'autonomie de la volonté" -, pour reprendre les expressions de Monique Chemillier-Gendreau<sup>1</sup>. En un mot comme en cent, c'est vouloir changer le monde en faisant du droit. Il n'est pas dit que ce soit suffisant.

A la recherche d'un modèle économique?

Ce sur quoi cette approche fait l'impasse, et distrait du champ de vision,

est pour le dire abruptement le problème de la propriété. Vouloir, par le droit, imposer aux firmes transnationales des normes au bénéfice des travailleurs revient à s'adresser aux propriétaires desdites firmes, sans remettre en question leur "droit" – on dira volontiers divin – d'en disposer à leur guise. Donc, de produire ce qu'ils veulent, comme ils le veulent et où ils le veulent. On ne remet pas en question parce que: tabou. On veut juste qu'ils le fassent "décentement".

Enfin presque. Depuis le début de l'industrialisme et l'émergence, concomitante, d'une conscience ouvrière et d'un mouvement ouvrier, l'idée d'un "produire autrement", sans patrons propriétaires, a été un des axes d'action et de réflexion spontanés chez les travailleurs<sup>2</sup>. Cette affaire-là porte aujourd'hui de nombreux noms: coopératives, économie sociale, voire le "non marchand" ou, version USA, le secteur "non profit", avec des glissements de sens qui n'ont rien d'innocent, on y reviendra<sup>3</sup>.

Pièce à conviction N°1

*"La technique de la production à la chaîne, qui a rompu l'unité du procès du travail manuel, a supprimé de ce fait tout contrôle, de la part des travailleurs, sur leurs propres conditions de travail."*

Formulé par Guy Desolre pour recadrer la revendication du contrôle ouvrier ("50 ans de débats sur le contrôle ouvrier", Ed. La Taupe, 1970), le constat met utilement en évidence les liens entre conditions de travail et structuration du pouvoir dans l'entreprise.

L'écosoc en chiffres

Comme y insistait en 2005 George Monbiot au lendemain de la énième preuve d'incompétence de la libre entreprise (celle du constructeur automobile Rover à ce moment-là), les coopératives ont démontré la perti-

nence de leur modèle économique: elles associent sans gros accrocs quelque 100 millions de travailleurs au plan mondial et, dans l'Argentine ébranlée par le crash financier de 2001, ce sont les travailleurs qui, avec succès, remettront sur les rails, sous la forme de coopératives, quelque 160 entreprises désertées par leurs "propriétaires"<sup>4</sup>. L'économie sociale a beau être discrète, elle ne manque pas de poids. En 2008, lors des élections prud'homales en France, ses listes ont recueilli 19% des voix patronales<sup>5</sup>. C'est près d'une voix sur cinq.

Tout, tout de suite?

Dans le mouvement ouvrier s'est sans cesse posée la question de la signification politique d'initiatives tendant à organiser, ici et maintenant, des modèles réduits de ce que pourrait être, demain, un dépassement du capitalisme et de son rapport social entre dominants et dominés. Plus à gauche, ce sera: comment, sans transition, jeter les bases du socialisme et de sa "société réglée", pour reprendre l'heureuse formule de Gramsci, à l'intérieur même du système économique combattu, au risque de ne lui apporter que des alibis sous forme de "réserves d'Indiens" pacifiées? Le problème n'est pas simple.

Pièce à conviction N°2

*"Le problème [s'éclaircit avec] ce qu'on appelle l'espace non capitaliste, qui est, suivant la théorie de l'impérialisme, fonction de l'espace capitaliste: ce dernier en a besoin pour la mise en valeur du capital."*

Theodor Adorno, "Trois études sur Hegel", 1979 pour la traduction française (Payot).

Ou bien, tout demain?

Le problème n'est pas simple, car ce que l'économie sociale propose, en quelque sorte, est un ménage à trois. Un divorce d'avec dame capitalisme tout en la gardant sous le même toit

pour convoler en deuxième noce avec dame socialisme.

Mais la chose n'est pas dénuée d'avantages. D'abord, la coopérative, c'est la preuve vivante que cela "peut marcher". Ensuite, et c'est bien sûr de la première importance, la coopérative peut remplir les fonctions d'école et de laboratoire: s'ils veulent prendre leur destin entre leurs mains, les travailleurs doivent au préalable s'y préparer. Cette nécessité d'un apprentissage traverse tel un fil rouge les réflexions du mouvement ouvrier sur le fait coopératif. Il a valeur de modèle et répond à un besoin indispensable d'écolage.

### Pièce à conviction N° 3

*"Par des actions et non par des raisonnements, elles [les coopératives] ont prouvé que la production sur une grande échelle, et en accord avec les exigences de la science moderne, peut marcher sans qu'une classe de maîtres emploie une classe de «bras» (...)"*

Karl Marx, "Adresse inaugurale" de la Ière Internationale, 1864 (La Pléiade, Oeuvres, vol. I, p. 466).

### Un but en soi, l'écococ?

Au fil du temps, la fonction d'étape "intermédiaire" que le mouvement ouvrier assignait à l'économie sociale a largement été perdue de vue, même sur son flanc gauche, dégénérescence théorique oblige. En beaucoup de lieux, l'économie sociale est devenue un but en soi, et sous des formes qui en rendent le projet presque méconnaissable.

On en trouve une bonne illustration chez deux "experts" attirés de ce champ d'exploration académique. On découvre ici que les enjeux de l'économie sociale ont pour nom la satisfaction de "besoins émergents" susceptibles de révéler de nouveaux "gisements d'emplois", lesquels seront utilement orientés pour servir de levier à "l'insertion dans l'emploi de populations exclues" et à "la création d'activités sur des territoires défavorisés". L'objectif consiste, en un mot, à "cumuler les avantages de l'économie monétaire, source de liberté individuelle par le marché et facteur d'égalité par la re-

distribution, avec ceux de l'économie non monétaire, qui contextualise les échanges et les sort de l'anonymat."<sup>6</sup> Textuel.

Etrange cocktail.

### Pièce à conviction N° 4

*"Le but final du socialisme, c'est la gestion collective des moyens de production par les producteurs eux-mêmes."*

André Renard, "Vers le socialisme par l'action", 1958 (cité par André Genot dans "Du contrôle ouvrier à l'autogestion", éd. de la Fondation André Renard, 1972).

### Demeure: l'idéal de démocratie économique

Quel que soit le sens ou l'orientation donnés à l'"écococ", hier comme aujourd'hui, ils sont traversés par cet autre fil rouge qu'est la démocratie économique. C'est l'idée que l'économie – les entreprises, les usines, les ateliers – ne doit pas nécessairement être organisée hors du champ démocratique, telle une sorte de no man's land que le suffrage universel n'aurait qu'égratigné. En ces temps difficiles de récession, comme rappellent Roelants et Bauraind, un regain de cet idéal ne manque pas de justification pragmatique puisque, au contraire de l'entreprise capitaliste, structurellement "irresponsable", on doit constater que "dans les coopératives de production, chaque travailleur est responsable de la viabilité de son entreprise"<sup>7</sup>. C'est, à voir les déboires d'Opel ou de Carrefour, d'évidence un atout. Pragmatique, insistons. Cette démocratie économique n'a de sens qu'inscrite dans une perspective politique bien comprise.

### Pièce à conviction N° 5

*"Vous n'allez aux élections que tous les quatre ans; vous allez à l'atelier, l'usine, au chantier, au bureau tous les jours. Vous y passez le plus clair de votre vie. La démocratie ne sera réalisée nulle part si elle n'est pas réalisée là-même."*

Louis de Brouckère, 1921 (également cité par André Genot, voir plus haut).

## Il y a des pistes?

En tant que leviers pour transformer le monde, l'économie sociale et ses coopératives souffrent aujourd'hui d'un cloisonnement asphyxiant, théorique et politique. Leurs acteurs et leurs "experts" attirés tournent beaucoup sur eux-mêmes, en vase clos, tout comme leurs alliés potentiels, plus préoccupés de leur propre "agenda" que d'arpenter la pièce dans laquelle ils jouent, dans leur petit coin. Réinventer une théorie et une pratique d'alter-économie ici et maintenant adaptée à la conjoncture actuelle, y compris mentale, ne sera dès lors pas chose aisée<sup>8</sup>. Sans doute, une fois n'est pas coutume, l'électrochoc viendra du Tiers-monde et de ses projets politiques novateurs<sup>9</sup>...

## Notes et références

1. On lira avec intérêt son "Humanité et souveraineté – Essai sur la fonction du droit international", Ed. La Découverte, 1995.
2. Sur la revendication d'auto-organisation économique des travailleurs français au 19ème siècle, voir "La parole ouvrière", textes de 1831-1851 réunis et présentés par Jacques Rancière, Ed. La Fabrique, 2007.
3. Sur ces hold-up politico-sémantiques, voir aussi Claudia Sanchez-Bajo, "Le concept d'économie sociale: glissements de terrain", Gresea-Echos n° 61, janvier-mars 2010.
4. Guardian Weekly, 22 avril 2005.
5. Comme signale le dossier "L'économie sociale et solidaire cherche sa voix" publié par Alternatives économiques, n° 288, février 2010.
6. Jean-Louis Laville et Laurent Gardin, "L'économie solidaire: une approche européenne", revue L'économie politique, n° 7, 3ème trimestre 2000.
7. B. Bauraind et B. Roelants, "Les coopératives de production", Gresea-Echos n° 61, janvier-mars 2010.
8. On se reportera avec fruit à l'ouvrage collectif, édité sous la direction de Tony Andréani, "Le socialisme de marché à la croisée des chemins", Ed. Le Temps des Cerises, 2003.
9. Voir, entre autres, "Les Etats-Unis de mal empire – ces leçons de résistance qui nous viennent du Sud", de D. Bleitrach, V. Dedaj et M. Vivas, éditions Aden, 2005.

# Sous-traitance et responsabilité solidaire

La sous-traitance, retour aux origines de l'industrialisme?

Quel est le point commun entre Levi Strauss qui, au début du 21<sup>ème</sup> siècle, ferme 29 usines, licencie près de 18.000 travailleurs<sup>1</sup> et sous-traite sa production vers d'autres opérateurs pour se concentrer sur sa stratégie commerciale et la vingtaine de marchands picards qui, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, commercialisent la production textile de 66.000 travailleurs journaliers dans les campagnes aux alentours<sup>2</sup>? La décentralisation de la production. L'organisation et les dimensions des chaînes d'approvisionnement actuelles sont toutefois sans commune mesure avec la production locale des débuts de l'industrialisme.

«**L'externalisation résulte du calcul économique qui aboutit à dire qu'il vaut mieux faire faire que de faire**» (Daloz, Lexique d'économie, 2008.)

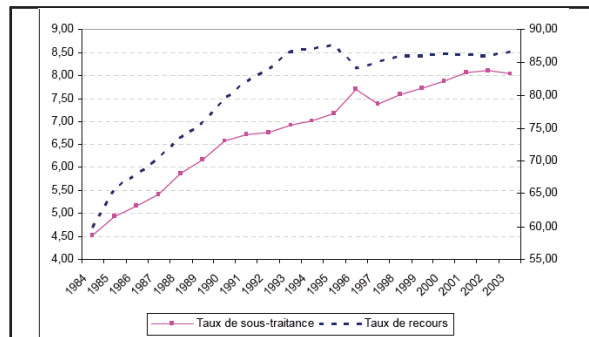
La révolution industrielle et la recherche d'un contrôle social accru sur la main-d'œuvre ouvrière avaient conduit à la centralisation de la production. Par retour de boomerang, cette évolution permit l'émergence puis l'organisation du mouvement ouvrier. Au cours des dernières décennies, les innovations technologiques, la libéralisation progressive du commerce international ou encore la plus grande liberté d'établissement laissée aux entreprises à travers le monde ont réduit les coûts liés à l'éclatement de la firme.

La sous-traitance internationale s'est développée à partir des années 60 en parallèle de l'éclatement géographique progressif des chaînes d'approvisionnement multinationales<sup>3</sup>. Avant cela, les entreprises privilégiaient le développement interne (**internaliser la production**) en prenant une part ou le contrôle total d'une filiale par l'investissement local ou étranger.

A la différence de la création ou du rachat d'une filiale par une entreprise, **l'externalisation** d'une ou plusieurs étapes de la production de l'intérieur de l'entreprise vers un sous-traitant prend la forme d'un contrat commercial entre le donneur et le preneur d'ordre.

Comme le montre l'étude de cas français (graph. 1), c'est depuis les années 80 que l'externalisation de certaines étapes de la production est devenue un élément central des stratégies de développement des entreprises.

Graph.1. Augmentation du recours et l'intensité du recours à la sous-traitance en France



Le taux de recours (échelle de droite) est défini comme la part des entreprises qui sous-traitent. L'intensité de la sous-traitance (échelle de gauche) est le taux moyen de sous-traitance d'une entreprise. Il est défini par le rapport de ses dépenses en sous-traitance d'une entreprise à son chiffre d'affaires.

Source: Corinne Perraudin, Nadine Thévenot, Julie Valentin, Sous-traiter ou embaucher ? Une analyse empirique des comportements de substitution des entreprises de l'industrie en France entre 1984 et 2003, CEE, N°78, 2006.

## Une typologie de la sous-traitance

Selon la localisation de la production, il sera question de **sous-traitance domes-**

**tique** lorsque plusieurs entreprises coopèrent à la production d'une marchandise au niveau local et de **sous-traitance internationale** lorsque la chaîne de production traverse les frontières<sup>4</sup>.

Certaines étapes de la production comme l'entretien du matériel ou le nettoyage ne sont pas transférables hors des murs de l'entreprise. Le personnel du sous-traitant sera alors appelé à travailler sur le site du donneur d'ordre. **Cette mise à disposition de personnel**<sup>5</sup> s'est fortement développée en Europe, dans le secteur de la construction par exemple, depuis la suppression des barrières à la circulation des travailleurs.

Fragmentation de la production et subordination du travail

En réorganisant la production, la sous-traitance permet aux donneurs d'ordre une forte compression des coûts du travail. En d'autres termes, l'externalisation de cer-

taines étapes de la production subordonne le droit du travail aux lois du marché et à la concurrence commerciale.

Fig.1. Une typologie de la sous-traitance

		Localisation de la production	
		internationale	locale
Lieu d'activité du travailleur	Le site du sous-traitant	Cas 1. Sous-traitance internationale (le textile, le jouet, les calls center...)	Cas 2. Sous-traitance domestique (les bassins industriels du centre ou de Liège en Belgique)
	Le site du donneur d'ordre	Cas 3. Mise à disposition internationale (le BTP en Europe)	Cas 4. Mise à disposition domestique (le secteur du nettoyage ou de l'entretien industriel)

Source : Gresea, 2010.

**«La sous-traitance induit un retour au premier plan de la menace de rupture contractuelle, ce qui vient comme réinstaurer la subordination formelle, ce moment primitif des rapports de production capitalistes»** (Tinel, Perraudin, Thèvenot, Valentin, *Actuel Marx* n° 41, 2007)

Si les deux entreprises demeurent indépendantes sur le plan comptable et juridique, il n'en va pas de même au plan économique où la survie du sous-traitant est très souvent liée au contrat passé avec un donneur d'ordre plus important. Ce rapport de force asymétrique permet aux grandes entreprises de mettre en concurrence les sous-traitants sur base des coûts de production. L'entreprise Flextronics est à ce titre un cas d'école. Cette multinationale américaine active en Asie propose des réseaux de sous-traitance "clés sur porte" aux entreprises occidentales Braun, Siemens, Bosch, Hewlett-Packard et Xerox<sup>6</sup>. Des travailleurs trop coûteux, un mouvement de protestation ou une action collective chez un sous-traitant? Flextronics agit comme un rempart et vous fournit un opérateur plus docile...

Cette mise en concurrence se répercute sur les conditions de travail et le salaire des travailleurs. Ce phénomène prend encore plus d'ampleur dans les cas 3 et 4 du tableau ci-dessus. En effet, lorsque les travailleurs se trouvent détachés sur le site du donneur d'ordre, l'employeur qui dirige effectivement leur travail n'est plus celui avec qui ils ont signé leur contrat de travail.

La sous-traitance n'est pas sans effets sur les travailleurs des entreprises donneuses d'ordre. Ils doivent souvent faire face au chantage à l'externalisation de leur activité.

Enfin, l'éclatement de la multinationale en réseau international de petites unités de production<sup>7</sup> rend l'organisation des travailleurs et la concertation sociale de plus en plus compliquée.

Who's the boss?

L'éclatement de l'entreprise et la sujétion de la relation salariale directe à des contrats commerciaux ont

jeté un voile opaque sur la détermination de l'autorité et des responsabilités qui en découlent au sein de l'entreprise.

Vers qui un travailleur peut-il se tourner pour faire valoir ses droits en matière de salaires, de temps de travail ou de sécurité? Avec qui doit-il négocier pour améliorer sa condition? Des questions qui ne trouvent plus toujours réponses adéquates faute d'interlocuteur.

**«Des études économétriques récentes ont montré le caractère délibéré de ces stratégies [d'externalisation] qui ne peuvent pourtant pas être lues sous le prisme juridique de la fraude»** (CGT, *Le droit en liberté*, juin 2008.)

Pour remédier à ce problème, face aux silences du droit international, certains mouvements de la société civile tentent d'instaurer une responsabilité de la maison mère sur sa chaîne d'approvisionnement. Une arme à double tranchant. Si les campagnes de mobilisation ont permis la généralisation de codes de conduites non contraignants, ces mêmes codes sont aussi devenus des leviers de mise en concurrence des sous-traitants par les maisons-mères<sup>8</sup>.

La responsabilité solidaire: un palliatif?

En mars 2009, le parlement européen a voté une résolution visant à solidariser donneur d'ordre et sous-traitant par le principe de la responsabilité solidaire et conjointe<sup>9</sup>. L'objectif de cette résolution est de rendre l'entreprise donneuse d'ordre conjointement responsable en cas d'abus en matière "de sous-traitance transfrontalière". La commission reste pour l'instant sourde à cette tentative de régulation.

La sous-traitance n'est pas plus réglementée au niveau national. En Europe, si huit Etats membres ont légiféré en matière de responsabilité des entreprises sous-traitantes<sup>10</sup>, ces réglementations nationales font le plus souvent porter le poids de la responsabilité sur les entreprises sous-traitantes plutôt

que sur les donneurs d'ordre. Quant au cadre juridique, il prend généralement peu en compte la relation de dépendance économique qui existe entre entreprises donneuses d'ordre et sous-traitants.

En Belgique, le Conseil National du Travail qui regroupe les partenaires sociaux a été sollicité pour émettre un avis<sup>11</sup> concernant la mise en place de la responsabilité solidaire au niveau national. L'absence de consensus montre la difficulté de régler le recours à la sous-traitance<sup>12</sup>. Le projet de loi promis en 2009 par la ministre de l'Emploi est à ce jour resté lettre morte.

Notes et références

1. Erik Rydberg, L'entreprise réseau. 18 fiches pour explorer l'économie. Gresea, 2005. [http://www.gresea.be/ER\\_F13\\_EdP\\_sept05.html](http://www.gresea.be/ER_F13_EdP_sept05.html)
2. Gérard Vindt, Du négociant à la multinationale, Alternatives économiques, Hors-série n°79, 1er trimestre 2009.
3. Wladimir Andreff, Outsourcing in the new strategy of multinational companies: foreign investment, international subcontracting and production relocation, Madrid, conférence sur la sous-traitance internationale, 28-29 octobre 2008.
4. Lorraine Eden, Went for cost? An economic approach to the transfer pricing of offshored business services, Transnational Corporations, Cnuced, vol.14, 2005.
5. Dans le langage usuel, on parlera également de prêt ou de détachement.
6. Flextronics, chef d'orchestre de la sous-traitance, sur l'Observatoire des entreprises du Gresea, 2008, [http://www.gresea.be/miseenconcurrence\\_Flextronics\\_29fev08.html](http://www.gresea.be/miseenconcurrence_Flextronics_29fev08.html).
7. Ce phénomène est appelé désintégration verticale.
8. Voir à ce sujet: Philips "responsabilise" ses sous-traitants, sur l'Observatoire des entreprises du Gresea, 2008, [http://www.gresea.be/codesdeconduite\\_Philips\\_02jun08.html](http://www.gresea.be/codesdeconduite_Philips_02jun08.html)
9. Résolution du Parlement européen du 26 mars 2009 sur la responsabilité sociale des entreprises sous-traitantes dans les chaînes de production, disponible à l'adresse: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0190+0+DOC+XML+V0//FR>
10. L'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Espagne
11. Conseil National du Travail, avis n°1.685.
12. Pour une analyse de la situation belge, voir Bruno Bauraind, Sous-traitance et Inspection du travail: les chaînons manquants..., Bruxelles, Gresea, janvier 2008, [http://www.gresea.be/ED07BB12inspectiontravailBIS\\_BmcdnvFinal.html](http://www.gresea.be/ED07BB12inspectiontravailBIS_BmcdnvFinal.html)

# Normes ONU: la version Ruggie

## Flash-back en deux temps

Les "**Normes de l'ONU sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises**" ont été adoptées à l'unanimité par la sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. C'était en 2003. Et il s'agissait, alors, de rendre les entreprises directement responsables de leurs agissements en matière de droits humains. Elles devaient aussi rendre compte, de manière transparente, de leurs activités et, en cas de violation des droits de l'homme, compenser les victimes. Las! Trop radical, trop contraignant, ce texte sera vite jeté aux oubliettes par la Commission<sup>1</sup>.

Le Conseil des droits de l'homme qui, en 2006, succède à la Commission va nommer l'Américain John Ruggie comme rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales. Il présentera en juin 2008 ses conclusions sous les hourras du Conseil, qui adoptera son rapport à l'unanimité. Le mandat de Ruggie sera ensuite prolongé pour trois années supplémentaires afin de rendre opérationnel son cadre conceptuel. C'est donc pour 2011...

## Mais qui est Mr Ruggie?

Politologue de formation, Ruggie enseigne d'abord dans diverses universités américaines, notamment la Columbia University dont il sera doyen de la faculté de sciences politiques, avant d'être, et c'est là que l'on commence à comprendre, conseiller spécial pour le **Global Compact** (Pacte Mondial en français) jusqu'en 2001. Il est donc un des maîtres d'œuvre du dispositif des Nations Unies par lequel les entreprises s'engagent à respecter un **code de conduite volontaire**. Rappelons-le, "le Pacte n'est ni juridiquement contraignant, ni un moyen de surveiller et de contrôler les entreprises, ni une norme, ni un système de

gestion ou un code de conduite, ni un organe de réglementation.", comme précise le site officiel. Voilà ce qui plaît à tout le monde, ou à certains du moins. En tout cas, le Conseil a trouvé son homme. En juin 2009, Ruggie présente un rapport qui développe une politique dite des trois piliers. Trois piliers? Voyons cela.

## Protéger, etc.

Protéger, respecter, réparer. Tels sont les trois piliers du "**cadre conceptuel pour les entreprises et les droits de l'homme**" de Ruggie<sup>2</sup>. L'idée maîtresse en est la suivante: les entreprises ont le devoir de respecter les droits humains, les Etats celui de les protéger. Le **premier pilier** consiste, d'une part, en une obligation faite aux Etats de ne causer aucun dommage aux citoyens, que ce soit directement via leurs entreprises publiques ou indirectement, par des facilitations accordées aux entreprises ou encore par la promotion du commerce et de l'investissement par le biais d'accords bilatéraux. (En anglais, c'est le "do not harm".) D'autre part, l'Etat a un devoir de protection ("**duty to protect**") qui consiste à prémunir les citoyens contre toute violation des droits humains impliquant des entreprises. Ruggie identifie ce qu'il appelle des "**lacunes de gouvernance**" créées par la mondialisation. Il s'agit, pour lui, de l'incapacité des Etats et des sociétés, ou leur manque de volonté, à gérer les conséquences négatives de l'impact des entreprises sur les droits humains.

Le **deuxième pilier** énonce que les entreprises ont la responsabilité de **respecter** les droits humains, et ce, en faisant preuve de "**diligence raisonnable**" (due diligence) et en étant conscient de l'impact préjudiciable que leurs activités et leurs relations économiques peuvent avoir sur les droits humains, en prévenant et en atténuant cet impact. Il ne suffit donc pas pour éviter de se rendre complice de prendre en

considération l'impact de leur seule activité, mais également les abus perpétrés par des relations liées à celle-ci. Encore faut-il avoir une définition claire de ce qu'on entend par complicité.

Le **troisième pilier**, enfin, vise à améliorer l'accès des victimes à un **recours effectif**, qu'il soit judiciaire ou non judiciaire, ouvrant le droit à une **réparation** des abus commis.

Les mécanismes de réclamation, qu'ils soient judiciaires ou non, font partie tant de l'obligation de protéger incombant à l'État que de la responsabilité des entreprises. Ruggie souligne le fait qu'aucun système de protection des droits humains ne peut être efficace s'il n'existe pas de mécanisme d'enquête, de punition et de réparation des abus. Ruggie fait notamment référence ici aux Points de Contact Nationaux mis en place en vertu des Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales, actuellement en cours de révision (nouvelle version prévue pour juin 2011).

## Examen de passage

Hors des salons feutrés des Nations unies, le rapport Ruggie ne fera pas l'unanimité. Cela va du "Très bien" au "Zéro pointé" en passant par le "Peut faire mieux". Le "Très bien" vient notamment de la Chambre internationale de commerce, des représentants des fédérations patronales et, globalement, des organisations de défense des droits humains, qui ponctuent tout de même leur avis d'un "mais...". La principale critique réside dans le caractère relativement "soft" de l'approche. Ne sont par exemple plus mentionnées les normes établies par les experts de la sous-Commission, fruits pourtant d'un long travail collectif. Ces normes auraient, selon Ruggie, "sombrié dans leurs propres excès doctrinaires"<sup>3</sup> et ne pouvaient servir de bases de travail – alors que, pourtant, dans son rapport de 2008, il relativise quelque peu la valeur et le succès des initiatives volon-



taires. Rien n'y fait, cependant. Il n'envisage aucun encadrement juridique réellement contraignant. Le rapport d'avril 2009, qui vise à traduire en mesures concrètes son cadre conceptuel, manque cruellement de propositions de standards contraignants pour les entreprises.

Certains mettront également en évidence le manque d'espace donné aux victimes, qui ne sont évoquées qu'en termes généraux: peu de représentants des victimes ont eu l'occasion de participer au processus<sup>4</sup>. Une autre critique souligne que le droit à un recours effectif semble se limiter aux violations flagrantes des droits humains et non toutes leurs violations. Plusieurs ONG regrettent que le rapport ne fasse pas correctement état de la responsabilité des holdings. Quant aux Etats membres du Conseil des droits de l'homme, ils relèvent le peu d'attention accordée aux situations de conflits armés.

### L'Union européenne est du voyage

En novembre 2009, la Présidence suédoise et la Commission européenne organisent une conférence sur la Responsabilité sociale des entreprises axée sur les trois piliers de Ruggie. Elle est clôturée par une déclaration commune des gouvernements suédois et espagnol<sup>5</sup> qui qualifie le cadre Ruggie de base de travail importante et confie à l'Espagne le soin d'en poursuivre la promotion et la mise en œuvre. On peut appeler cela une amorce: l'Union européenne reconnaît par là qu'elle a, tout comme ses Etats membres, un rôle à jouer vis-à-vis des entreprises "délinquantes". Reste à voir ce qu'il en sera dans les faits. La déclaration reste extrêmement vague sur les mesures juridiques devant permettre de rendre les entreprises responsables et assurer un meilleur accès aux recours et compensations.

### ONG en ordre dispersé

Les ONG, particulièrement les ONG "droits-de-l'hommistes", réservent un accueil plutôt positif au processus Ruggie. Voir par exemple la déclaration commune publiée le 20 mai

2008 par une douzaine d'ONG des droits de l'Homme, dont **Amnesty International** et **Oxfam International**<sup>6</sup>. En gros, les ONG estiment que le cadre conceptuel a un grand potentiel et apprécient le fait que les Etats soient appelés à (re)jouer un rôle. La réparation des abus envers les victimes en tant que droit non négociable est également appréciée. La plupart des associations formulent des remarques critiques. Pour les uns, c'est la nécessité d'établir un mécanisme juridique contraignant au niveau international. Pour d'autres, c'est l'introduction dans les législations nationales de la notion de "diligence raisonnable" et la mise en place d'un mécanisme quasi-judiciaire. De même, une prise de position ferme sur la dimension extraterritoriale de l'obligation de protéger est exigée. L'**ECCJ** (European Coalition for Corporate Justice), ainsi, met l'accent sur l'obligation des Etats de protéger comme moyen de faire aboutir une législation européenne rendant responsables les compagnies européennes de leurs agissements à l'étranger. Déçu par le rapport d'avril 2009, le **CETIM** juge de son côté que Ruggie n'a pas tiré les conclusions qui s'imposent en ignorant la nécessité d'un mécanisme juridique contraignant au niveau international. La **FIDH**, enfin, insiste sur une position ferme en matière d'extraterritorialité et d'obligation de protection des Etats<sup>7</sup>.

### Perspectives

A prendre ou à laisser? Telle est peut-être ici la question cornélienne. D'évidence, le canevas "rugginien" est en passe de devenir une référence obligée – entre autres grâce à son caractère peu contraignant, y compris du point de vue politique (là réside le secret de son succès): libre à chacun d'invoquer Ruggie en guise de préambule pour, ensuite, n'en plus tenir compte. D'évidence, aussi, le cadre conceptuel ne manque pas de pertinence et le rejeter en bloc pourrait s'avérer stérile: en insistant sur l'obligation de protection des Etats, il renvoie la balle là où d'aucuns s'employaient à la faire disparaître. Avec Ruggie, les Etats ont, par principe, moral sinon juridique, un devoir d'ingérence dans les affaires "in-

ternes" des entreprises - et, en matière de droit international, principale pierre d'achoppement à la levée de l'**immunité pénale** dont bénéficient les multinationales, rien ne se fera jamais sans la signature des Etats. On n'est pas sorti de l'auberge, pour autant. Nul n'ignore, surtout au Sud, que les Etats ne naissent pas égaux et que le fameux **principe d'obligation de protection** a d'abord trouvé sa consécration dans le droit ("humanitaire") que se sont arrogés les puissances occidentales pour intervenir militairement dans des pays jugés incapables de protéger leurs propres citoyens... Alors, quadrature du cercle? Il demeure que tant que les entreprises multinationales n'auront pas l'obligation de répondre de leurs actes sur le plan tant civil que pénal, des exactions continueront à être commises et justice restera lettre morte. Dixit le CETIM: "Ne pas prendre des mesures contraignantes à l'égard des firmes transnationales, c'est capituler devant la puissance et nier le primat du politique qui est le fondement même de la démocratie."<sup>8</sup> Bien compris, Ruggie peut représenter un pas en avant.

### Notes et références

1. Enième tentative, nota bene. Au milieu des années 70, les Nations unies lancent, comme suite notamment à l'ingérence de la compagnie ITT, en complicité avec la CIA, dans le Chili, un processus qui aboutira 15 ans plus tard, en 1990, à un projet de code de conduite relatif aux investissements à l'étranger. Il sera bloqué par les États-Unis (menaces de diminution de leurs investissements dans les pays en développement). Voir Transnational Corporations (Vol.18, n°2 août 2009) [http://www.unctad.org/en/docs/diaeiia200910a4\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/diaeiia200910a4_en.pdf)
2. Voir John Ruggie "Protéger, respecter et réparer: un cadre conceptuel pour les entreprises et les droits de l'Homme", A/HRC/8/5, 7 avril 2008 et John Ruggie, "Entreprises et Droits de l'Homme: vers une traduction opérationnelle du cadre conceptuel "Protéger, respecter et réparer", A/HRC, 11/13, 22 avril 2009
3. Cité par Michel Brüher: <http://www.infosud.org/spip.php?article1409>
4. Note de position de la FIDH, p.2: [http://www.fidh.org/IMG/pdf/FIDH\\_position\\_paper\\_OHCHR\\_Consultation\\_FRA.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/FIDH_position_paper_OHCHR_Consultation_FRA.pdf)
5. [http://www.se2009.eu/fr/reunions\\_actuallites/2009/11/11/la\\_suede\\_et\\_l\\_espagne\\_font\\_progresser\\_la\\_question\\_de\\_la\\_rse\\_au\\_sein\\_de\\_l\\_ue](http://www.se2009.eu/fr/reunions_actuallites/2009/11/11/la_suede_et_l_espagne_font_progresser_la_question_de_la_rse_au_sein_de_l_ue)
6. Action Aid, Amnesty International, Earth Rights, Friends of the Earth, International Federation for Human Rights (FIDH), ESCR-Net, Human Rights Watch, International Commission of Jurists, Oxfam

# Coalitions mondiales des travailleurs

International, Rights & Accountability in Development, Women's Environment and Development Organization (WEDO) "Joint NGO Statement to the Eighth Session of the Human Rights Council" du 20 mai 2008: <http://www.tidescenter.org/news-resources/news-releases/single-press-release/article/joint-ngo-statement-to-the-eighth-session-of-the-human-rights-council/index.html>

7. Note de position de la FIDH:

[http://www.fidh.org/IMG/pdf/FIDH\\_position\\_paper\\_OHCHR\\_Consultation\\_FRA.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/FIDH_position_paper_OHCHR_Consultation_FRA.pdf)

8.

[http://www.cetim.ch/fr/interventions\\_details.php?iid=274](http://www.cetim.ch/fr/interventions_details.php?iid=274)

## Le conflit social mondialisé

En 2006, les travailleurs d'Opel Anvers décident de débrayer durant deux heures afin de soutenir les employés de l'usine Opel d'Azambuja au Portugal menacés de licenciement<sup>1</sup>. En septembre 2007, près de 2.000 salariés d'IBM à travers le monde mènent la première action collective virtuelle en soutien de leurs collègues italiens sur le site Second Life<sup>2</sup>. Le 23 avril 2009, une manifestation réunit travailleurs allemands et français de l'équipementier automobile Continental à Hanovre afin de protester contre la mise en concurrence des filiales du groupe et la fermeture du site de Clairoux en France.

Confrontées à la globalisation de l'économie et à l'internationalisation des chaînes de production, les organisations syndicales ne peuvent plus se permettre de rester coincées dans une vision nationale des relations collectives. La construction du syndicalisme international remonte au 19<sup>ème</sup> siècle, les prémisses d'une négociation collective à ce niveau sont, par contre, un phénomène bien plus jeune. Pourtant, dès les années 70, Charles Levinson, ancien secrétaire adjoint de la FIOM<sup>3</sup>, plaidait, dans son ouvrage, *International Trade Unionism*<sup>4</sup>, pour l'établissement d'une négociation collective au sein des entreprises multinationales<sup>5</sup>. Selon l'auteur, à l'heure de la mondialisation, le syndicalisme doit pouvoir intervenir directement dans les décisions des firmes qui affectent l'emploi ou les conditions de travail des salariés au niveau mondial. La revendication théorisée, restait à l'appliquer.

## Deux piliers

Le syndicalisme international connaît de grands chamboulements depuis 1864, date de création de la première organisation syndicale internationale des travailleurs<sup>6</sup>. Près d'un siècle et demi plus tard, la lutte pour la défense des intérêts des travailleurs est

menée, à l'échelle planétaire, à deux niveaux interconnectés.

L'échelon interprofessionnel tout d'abord. Depuis novembre 2006, la CSI (Confédération Syndicale Internationale), issue du rapprochement de la CISL (Confédération Internationale des Syndicats Libres) et de la Confédération Mondiale des Travailleurs (CMT), est la plus grande organisation syndicale internationale. Elle représente 176 millions de travailleurs au travers de 301 organisations affiliées dans 151 pays et territoires<sup>7</sup>. L'autre grande confédération internationale, la FSM (Fédération Syndicale Mondiale), fondée à Londres en 1945, avait pour objectif initial la réunification des courants communiste, socialiste et social-démocrate du syndicalisme. Ayant fortement souffert de la désaffiliation des syndicats européens et de l'ancien bloc de l'Est au tournant des années 90, cette fédération est aujourd'hui fortement marginalisée. La CISL (ancêtre de la CSI) a joué un rôle important dans l'adoption en 1976 des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle fut également, dans les années 90, à la pointe du combat mené conjointement avec certaines ONG pour l'inclusion de clauses sociales dans les accords commerciaux internationaux<sup>8</sup>. L'enlisement de cette revendication à partir de la conférence de Singapour en 1996 a conduit la CISL, puis la CSI à recentrer ses actions sur l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et les négociations avec les Etats<sup>9</sup>.

Progressivement, depuis le début des années 90, c'est au niveau du second pilier, celui des fédérations de branche que l'on trouve le principal acteur chargé de négocier directement avec l'entreprise sur la scène internationale. Les FSI (Fédération Syndicale Internationale) sont des groupements d'organisations syndicales nationales par secteur d'activité<sup>10</sup>. Dès les années

*"L'effet premier immédiat de la crise ne sera pas la montée de politiques radicales et émancipatrices mais, plutôt, celle du racisme populiste, et de nouvelles guerres, plus de pauvreté dans les pays les plus pauvres du Tiers-monde et des clivages plus prononcés entre riches et pauvres à l'intérieur de tous les pays."*

Slavoj Žižek

60, certaines FSI créeront les premiers conseils d'entreprises mondiaux<sup>11</sup>. La principale mission de ces fédérations professionnelles est la diffusion d'information sur les conditions de travail et les conflits sociaux apparus dans les grandes entreprises d'un secteur déterminé.

Au début des années 90, dépassé par d'autres acteurs de la société civile dans le champ de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et confronté à un dumping social exacerbé par la mondialisation, le syndicalisme international se dote d'un nouvel instrument, les Accords-Cadres Internationaux (ACI).

Les ACI : un mode de régulation supranational?

Contracté pour la première fois en 1989 entre l'UITA (la fédération des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation) et la multinationale française Danone (anciennement BSN), l'accord-cadre est un instrument engageant mutuellement une entreprise multinationale et une ou plusieurs organisations syndicales. Ils ne contiennent ni obligations légales pour l'entreprise, ni sanctions. A l'origine, ces engagements volontaires s'appuyaient essentiellement sur les normes "fondamentales" du travail de l'OIT pour progressivement évoluer vers "des accords qui se rapprochent d'une convention collective en raison de la portée des droits énoncés et des obligations qu'ils imposent à l'employeur en ce qui concerne la sous-traitance, la durée et le renouvellement de l'accord, et les procédures de suivi et de règlement des différents"<sup>12</sup>.

Cependant, comme pour les autres instruments de RSE, les ACI ne présentent pas la garantie d'un travail décent et du respect des normes fondamentales du travail pour tous les travailleurs sur une même chaîne de production. Ainsi, l'accord-cadre signé entre Chiquita et l'UITA en 2001 n'empêche nullement la multinationale alimentaire de bafouer les conditions d'hygiène et de sécurité minimales pour ces ouvriers au Honduras<sup>13</sup>. Même constat pour Arcelor-Mittal ou

encore AngloGold qui s'engagent pour le développement durable dans des accords-cadres signés respectivement en 2005 et en 2002<sup>14</sup> pendant que leurs activités en Ukraine ou en Colombie laissent des traces indélébiles sur les conditions de vie des populations locales.

Embryon d'une négociation collective internationale

Comme avancé ci-dessus, si l'ACI ne peut, dans tous les cas, être considéré comme un moyen fiable de réglementer l'activité des entreprises multinationales en faveur d'une meilleure protection des travailleurs et des populations locales, il a tout d'abord le mérite de ramener les représentants des travailleurs à une table de négociation adaptée à son époque, celle de l'entreprise multinationale. Selon Isabelle Daugareilh, "ces accords-cadres internationaux, impliquant une négociation puis un engagement par signature, aident à la constitution de l'acteur syndical de la régulation de la mondialisation et à la reconnaissance des structures syndicales internationales"<sup>15</sup>.

En outre, l'évolution du contenu de ces accords renforce progressivement la substance de la négociation collective en gestation à l'échelon international. Ainsi, si les accords de première génération portaient surtout sur des modalités d'information et de consultation sur un sujet déterminé : la liberté syndicale, l'emploi ou les restructurations. La seconde génération d'accords, négociés par les FSI, embrasse une perspective plus généraliste et internationale en mettant en exergue les conventions fondamentales de l'OIT. La troisième génération d'ACI a pour spécificité la mise en place d'un organe de contrôle et de surveillance paritaire qui les rapproche des conventions négociées au niveau national. Ainsi l'accord conclu en 2004 entre la FIOM et Renault va encore plus loin puisqu'il reconnaît "le droit à chaque salarié d'informer l'entreprise de tout comportement qui ne serait pas conforme"<sup>16</sup>. Les ACI ne peuvent donc plus être considérés comme de simples engagements formels sans aucune portée pour l'entreprise et pour les tra-

vailleurs. Reste, cependant, un défi de taille à relever avant d'en faire de véritables outils de lutte contre la mise en concurrence des salariés au sein d'une même entreprise, leur trouver un cadre juridique...

Quel statut juridique?  
Step by step ...

Face à la faiblesse du droit social international, c'est plutôt à l'échelon régional qu'il est raisonnable de chercher les moyens de rendre obligatoire la négociation collective internationale. En 2005, la Commission européenne a inscrit à l'agenda son intention d'offrir un cadre juridique pour la négociation collective supranationale, soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau du secteur. Devant l'opposition du patronat européen, la Commission a transféré ce dossier encombrant à un comité d'experts jusqu'en 2011. Préférant sans doute à l'institutionnalisation d'une négociation collective européenne, la promotion d'accords non contraignants.<sup>17</sup> L'enfer est pavé de bonnes intentions?

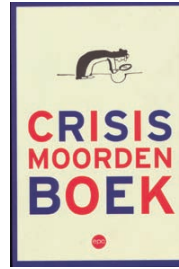
### Notes

1. L'observatoire des entreprises du Gresea, [http://www.gresea.be/so/int\\_23juin06.html](http://www.gresea.be/so/int_23juin06.html)
2. L'observatoire des entreprises du Gresea, [http://www.gresea.be/greve\\_IBM\\_11mars08.html](http://www.gresea.be/greve_IBM_11mars08.html)
3. La Fédération syndicale internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie, <http://www.imfmetal.org/index.cfm?n=616&l=5>
4. Charles Levinson, International Trade Unionism, Londres, Georges Allen & Unwin, 1972.
5. Mondialisation et syndicats : adieu Levinson, dans Alternatives économiques n°147 de mars 1997.
6. Pour une présentation historique des organisations syndicales internationales, voir Pernot Jean-Marie, «Le syndicalisme international»: [http://www.ihs.cgt.fr/IMG/pdf/Pages\\_de\\_CHS100\\_001-024.pdf](http://www.ihs.cgt.fr/IMG/pdf/Pages_de_CHS100_001-024.pdf)
7. International Trade Union Confederation, <http://www.ituc-csi.org/+about-us+.html>
8. Reynald Bourque, Les ACI et la négociation collective internationale à l'ère de la mondialisation, Genève, OIT, 2005.
9. Reynald Bourque, Idem.
10. Global Union Federation, <http://www.global-unions.org/spip.php?rubrique1>
11. La FIOM (Fédération syndicale internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie) pionnière au niveau des conseils mondiaux dans des entreprises du secteur de l'automobile et de l'électronique, <http://www.imfmetal.org/index.cfm?n=616&l=5>.
12. Reynald Bourque, ibidem.
13. Observatoire des entreprises du Gresea, [http://www.gresea.be/exploitation\\_tm\\_Chiquita\\_26nov09.html](http://www.gresea.be/exploitation_tm_Chiquita_26nov09.html)



**Olivier Weinstein, Pouvoir, finance et connaissance. Les transformations de l'entreprise capitaliste entre XXème et XXIème siècle, Paris, La découverte, 2010, 196 p.**

La grande entreprise capitaliste a joué un rôle fondamental dans les transformations que l'économie occidentale a connues depuis le début du 20ème siècle. Partant de ce postulat, l'auteur propose, par une approche institutionnaliste, l'analyse des trois principales évolutions de la firme au cœur du grand basculement vers un capitalisme financiarisé à partir des années 80. L'influence grandissante des investisseurs institutionnels et des intermédiaires financiers sur la gouvernance de la firme, l'éclatement des systèmes de production et, enfin, l'importance stratégique prise par la détention des connaissances pour l'entreprise. Pour Weinstein, ces évolutions montrent que la période actuelle est surtout caractérisée par un retour de la coordination par le marché, et moins comme certains l'avancent, par l'intégration de ce dernier par l'entreprise. Ensuite, la firme actionnariale n'est pas synonyme de la disparition du pouvoir managériale. Toujours selon l'auteur, celui-ci se serait transformé par ses liens avec les acteurs de la finance pour donner naissance à une nouvelle configuration du pouvoir économique: l'entreprise managériale financiarisée (p.178). Si ce livre démontre les qualités analytiques et d'argumentation de son auteur, sa conclusion laissera certainement le lecteur sur sa faim. Il s'agirait de transformer la gouvernance de l'entreprise pour la mettre au service de la société. Rien de neuf sous le soleil. La RSE comme seule perspective de régulation... Dans la pratique, British Petroleum ou Wal-Mart en feront leur affaire! (B.B.)



**Gilbert De Swert, Crisis moorden boek, EPO, 447 p., 29,50 euros.**

Un des moyens les plus sûrs de crétiniser les citoyens, est de traiter les choses de l'économie en faisant appel à un jargon académique incompréhensible, et surtout, un style "sérieux" qui va recouvrir n'importe quelle phraséologie creuse d'un vernis d'objectivité inattaquable. Tout le contraire avec Gilbert De Sweert. Quand il cause de la crise, du sauvetage de l'aristocratie bancaire ou des pingouins du G20, il trouve à chaque fois le ton juste, caustique, ironique, pamphlétaire: si le roi est nu, montrons-le dans ce charmant appareil. Le procédé est d'autant plus percutant que De Sweert y associe la rigueur des faits, en jongle avec une facilité communicative: la bulle immobilière made in USA, les créances pourries, le jeu de dupes orchestré par la haute finance expliqués ici, tout le monde comprend – moyennant une connaissance passive de la langue néerlandaise. (Les jeux de mots, constants dans ce dictionnaire "assassin" [woorden/moorden boek], sont souvent intraduisibles, tels ce "cannitalisme", ces "clashes moyennes"...). Le dictionnaire qui clôt l'ouvrage vaut à lui seul l'achat. La définition des "stabilisateurs automatiques", par exemple, que De Sweert ridiculise avec son bon sens habituel: si ces leviers étatiques (sécurité sociale, fiscalité) étaient aussi efficaces pour ramener l'économie dans le droit chemin qu'on le dit, "le plus simple serait de licencier tous les travailleurs. Voilà qui stimulerait la machinerie." Même chose pour la notion de lutte de classe: "Espèce éteinte. Depuis la chute du Mur, la société s'est en un tournemain transformée en un rassemblement d'individus libres qui savent parfaitement choisir leur propre destin." C'est un livre qui ne prend pas ses lecteurs pour des imbeciles. Ce n'est pas fréquent. (E.R.)



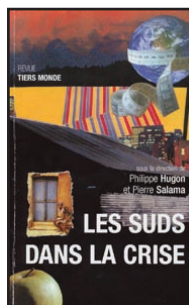
**Richard McGregor, The Party – The secret world of China's communist rulers, Allen Lane, 300 p.**

Les tentatives pour expliquer le "miracle" chinois ne manquent pas. Miracle puisque de l'avis même de la Banque mondiale le recul du nombre de pauvres entre 1981 et 2004 au plan mondial serait nul si on soustrait la Chine de la statistique. Miracle encore puisque cette croissance économique phénoménale apparaît, en violation de la doctrine néolibérale, dans un Etat dirigiste conduit par un parti unique, le PC chinois, 75 millions de membres, un Chinois adulte sur douze. Mais, donc, miracle obscur: en 2005, trois unités de recherches réputées, cherchant à quantifier l'emprise de l'Etat sur l'économie chinoise, aboutissaient à des résultats radicalement divergents. Pour la banque suisse UBS, le secteur privé stricto sensu ne pèse que 30%. Faux, 70% rétorquera une agence de Hong Kong... On trouvera ces données brutes, et d'autres (peu nombreuses), dans la radioscopie du "parti-Etat" que vient de publier Richard McGregor, correspondant pendant plusieurs années du Financial Times à Beijing. Enième tentative d'explication. Elle fourmille d'anecdotes, mais aussi de ouï-dire bancals, et elle décrit assez bien le "réseautage" souterrain qui assure l'hégémonie omniprésente du parti dans les rouages de l'économie. Sans pour autant accumuler les contradictions: d'une page à l'autre, le parti est présenté tantôt comme monolithique, tantôt, comme en passant, déchiré par des luttes de tendances. C'est un peu frustrant. Idem pour la totale incompréhension du sujet examiné, sans cesse jugé à l'aune des démocraties capitalistes: "Imaginez un peu si cela se passait ici" est un des tours rhétoriques dont McGregor fait systématiquement usage. Voilà qui n'avance guère l'intelligence du lecteur. (E.R.)



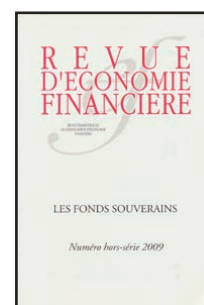
**World Review of Political Economy, vol. 1, n°1, printemps 2010, coédité par Pluto Journals, Shanghai, 190 pages, abonnement: 150 euros pour 4 numéros.**

Signe des temps? Voici une nouvelle revue académique d'économie d'orientation marxiste née en Chine qui réunit des contributions des quatre coins du monde, la Chine bien sûr, mais aussi la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne – et dont le comité éditorial inclut un membre du Gresea. Parmi les dix textes qui inaugurent l'entreprise et qui font la part (trop) belle à une modélisation mathématique en chambre, on retiendra l'apport du tandem Dumésnil-Lévy sur la renaissance de l'économie politique marxiste, consacré à l'analyse bien connue des auteurs sur les nouvelles classes sociales, mais plus encore ceux de Roger Seifert et Tom Sibley sur la descente aux enfers du mouvement syndical britannique de 1964 à 1979, de Ngai Pun et Huilin Lu sur la prolétarianisation de la paysannerie chinoise dans le secteur de la construction et de Brett Clark et John Bellamy Foster sur l'écologie marxiste au 21ème siècle. Ces deux derniers thèmes retiendront l'attention. Bâtir la Chine "moderne", c'est beaucoup de ciment (1er consommateur mondial) et ce sont quelques 40 millions d'ouvriers, anciens paysans à 90%, maintenus dans une zone de non droit au plus bas de l'échelle sociale: lorsque l'analyse est signée par des Chinois, qui n'ignorent pas que l'Occident est également passé par là, elle gagne singulièrement en crédibilité. Quiconque s'intéresse, d'autre part, à la critique du "productivisme" lira avec fruit ce que l'écologie politique de Marx en disait, déjà, au 19ème siècle... (E.R.)



**Les Suds dans la Crise, Revue Tiers Monde, Hors Série, 2010, sous la direction de Philippe Hugon et Pierre Salama, 220 pages, abonnement: 150 euros pour 4 numéros.**

La Banque Mondiale vient de le répéter (dans son Global Economic Prospects): l'Afrique Sub-Saharienne a mieux résisté à la crise mondiale qu'attendu. Quid alors de la perte de près d'un million d'emplois en Afrique du Sud depuis début 2009? La perception des Suds échappant à la crise mondiale risque de se transformer en mythe. 'Les Suds dans la crise' prône à juste titre que "la focalisation se fait sur l'épicentre de la crise" et rarement sur le Tiers Monde. Mais cet ensemble d'articles démontre que les Suds ne se sont pas graduellement déconnectés ou découplés. La globalisation a au contraire démultiplié les canaux de transmission (commerce, finance) et les effets de la crise financière et économique du "centre de gravité du capitalisme" se sont propagés rapidement dans les Suds. Par conséquent, l'Amérique Latine, l'Afrique et l'Asie ont fortement subi les effets de la crise. Même l'Asie qui, traumatisée par la crise de 1997, avait pourtant accumulé des réserves considérables, a été très secouée par la crise de l'économie réelle. 'Les Suds dans la crise' aborde déjà l'après-crise et dit entre autres que les pays d'Asie profiteront d'une Chine "sortie renforcée de cette épreuve" mais en souffriront également. Mais l'après-crise n'est pas imminente, car il ne faut "pas confondre des retournements de cycle avec la fin de la crise". (R.C.)



**Revue d'économie financière, revue trimestrielle de l'association d'économie financière, "Les fonds souverains", Paris, numéro hors-série, 2009, 35 €, 527 pages**

En 2008, des fonds souverains de nations émergentes (en premier lieu, la Chine) entraient dans le capital des groupes financiers occidentaux empêtrés dans les affres de la crise des subprimes. C'est à cette occasion que les faiseurs d'opinions publiques au Nord se sont émus de l'existence de ces fonds. A cette époque, les gros titres de la presse (grand public) en disaient long sur les soubresauts émotionnels de la partie riche et blanche de la planète qui découvrait qu'elle n'était plus toute seule à prendre part au festin de l'économie-monde. C'était l'époque où les médias évoquaient tantôt une "OPA sur la finance mondiale" tantôt "la naissance de nouveaux géants de la finance". Ces exagérations ont fait perdre de vue qu'à tendance inchangée (raisonnement qui est toujours dangereux en économie), si ces fonds investissent 20% de leurs actifs en action (ce qui est énorme), ils seront loin de constituer une cause de déstabilisation de l'économie mondiale. En effet, 3.000 milliards de dollars US, c'est peu de choses dans la finance internationale qui restera dominée par les Occidentaux pour un bon bout de temps encore. C'est ce genre de vérité première que nous rappelle ce numéro de la revue d'économie financière. A mettre entre toutes les mains. (X.D.)